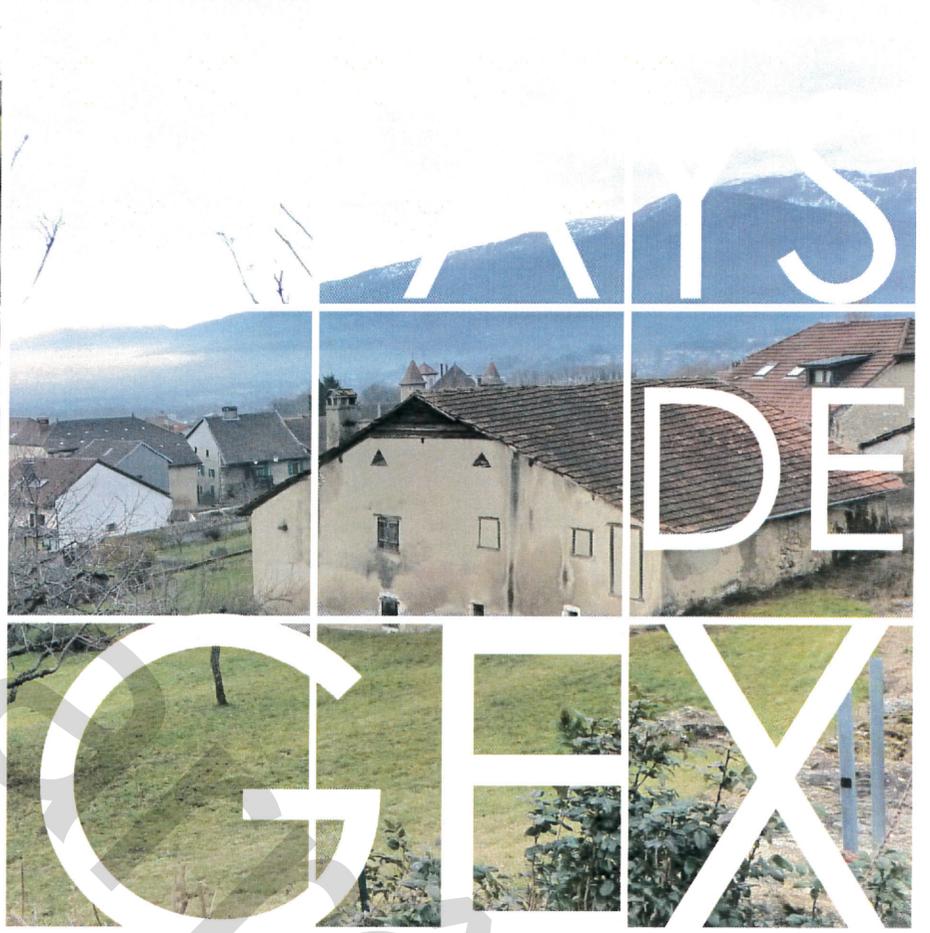


PRÉFECTURE DE L'AIN
 reçu le - 4 AVR. 2019
 Direction des collectivités
 et de l'appui territorial



OP PATRIMONIALE THÉMATIQUE
 LES ENSEMBLES PATRIMONIAUX URBAINS REMARQUABLES
 2019



Vu pour rester annexé à la délibération du 28/03/2019

dossier arrêté

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION / MÉTHODOLOGIE | 3 |
| LES ENSEMBLES PATRIMONIAUX URBAINS REMARQUABLES | 5 |
| MORPHOLOGIE URBAINE | 9 |
| CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX | 13 |
| ORIENTATIONS ET PRÉCONISATIONS | 21 |
| FICHES DES TYPES BATIS | 28 |

INTRODUCTION

Le présent document constitue l' Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniale thématique du PLUiH du Pays de Gex . Il s'adresse aux pétitionnaires qui souhaitent engager des travaux de rénovation, restauration, réhabilitation ou de construction neuve dans ces "ensembles patrimoniaux urbains remarquables" définis par les OAP.

Ce document a été élaboré à partir du diagnostic patrimonial des communes du Pays de Gex réalisé en juillet 2017 par le CAUE 01 (annexé au PLUiH).

Document réalisé par Camille JACQUEMIN, Architecte du Patrimoine

dossier arrêté

dossier arrêté

LES ENSEMBLES PATRIMONIAUX URBAINS REMARQUABLES



-  **Bâti d'intérêt majeur :**
Edifices d'intérêt patrimonial
 Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire. Elles sont attentives aux découpages parcellaire, gabarits construits, alignements urbains, places, patrimoine arboré... Les modifications sont soumises aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.
 Une commission locale, composée d'élus locaux, associations de sauvegarde du patrimoine, CAUE, UDAP, exprime un avis sur les modifications.
 Une autorisation des travaux par la Mairie est délivrée après avis de la commission
-  **Bâti d'intérêt urbain :**
 Edifices qui participent à une valeur d'ensemble : cohérence du front bâti, alignement, gabarits... Ceux-ci sont repérés pour leurs propriétés propres, ou pour les structures urbaines qu'ils composent.
 Les interventions sur ces édifices sont soumis aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme et nécessitent :
 - Une autorisation des travaux par la Mairie
-  **Espaces non bâtis structurants :**
 Éléments participants à une composition d'ensemble comme les parcs et jardins de grandes propriétés, les écrans paysagés autour des bourgs, les haies et boisements structurant les fossés...
 Ont également été incluses les parcelles repérées comme ayant été par le passé des jardins composés aujourd'hui disparus, ce pour éveiller une valeur archéologique potentielle de ces parcelles.
 Les interventions sur ces espaces sont soumis aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

-  **Les ensembles patrimoniaux urbains remarquables repérés au PLUiH**
- UCa (noyau urbain ancien), UCb (noyau urbain de bourg), UH (noyau urbain de hameau)**
 Secteurs d'intérêt patrimonial qui ont conservé leur structure urbaine avec leurs voies principales et secondaires. Ils rassemblent des édifices. Ces derniers sont donc repérés pour leurs propriétés propres remarquables et/ou pour les structures urbaines qu'ils composent. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble dans un cadre bâti adéquat et structurant les carrefours et les alignements urbains. Les interventions sont soumises aux articles L151-7, 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Les EPU sont majoritairement classés en UCa, UCb et UH.

-  Chemins pédestres repérés pour leurs qualités spatiales, leurs valeurs historiques, les liaisons...
-  Murets en pierre sèche ou jointoyés à la chaux repérés pour leurs valeurs patrimoniales, l'adaptation à la pente de l'agriculture, le caractère pittoresque ...
- Éléments de petit patrimoine : ces éléments sont la richesse du Pays de Gex. Ils ponctuent le territoire et sont autant de témoins d'une culture commune au Pays. Sont ainsi repérés :
-  - Les croix de chemins. L151.19,
 -  - Les éléments de statuaire, personnages illustre (Voltaire par exemple) monuments aux morts et madones. L151.19,
 -  - Les lavoirs et fontaines. L151.19.
-  Arbres remarquables : sont repérés les arbres d'intérêt patrimonial.

EXPLOITATION DU REPÉRAGE PATRIMONIAL PAR COMMUNE :

Documents de référence (annexé au PLUiH) :

- "Approche patrimoniale d'un territoire", juillet 2017, DOCUMENT 1/2 CAUE.
- "Repérage patrimonial", mars 2018, DOCUMENT 2/2, CAUE.

Le carnet de repérage patrimonial ainsi que l'étude "Approche patrimoniale d'un territoire" sont des outils qui permettent de rendre compte du patrimoine repéré sur chacune des 27 communes du Pays de Gex. Ces outils sont à exploiter dans le cadre du PLUi pour préserver et mettre en valeur le patrimoine identifié.

- On distingue d'une part le bâti d'intérêt majeur (en rouge). Des fiches-types avec des prescriptions adaptées au bâti traditionnel permettront d'accompagner les démarches d'interventions sur ces édifices.

- D'autre part, le bâti d'intérêt urbain (en orange) compose des ensembles patrimoniaux urbains remarquables. Le présent document a pour objectif l'identification et la caractérisation de ces secteurs ainsi que la définition de préconisations.

Rappel de l'article L151-7 du code de l'urbanisme

"Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19."

Rappel de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Rappel de l'article L151 - 23 du code de l'urbanisme

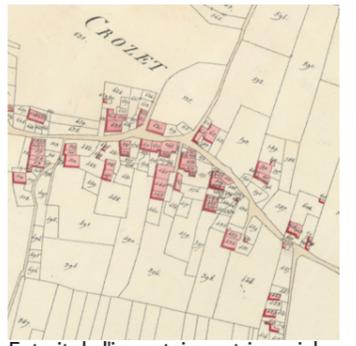
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

dossier arrêté

dossier arrêté

EXEMPLES DE MORPHOLOGIES URBAINES CARACTÉRISTIQUES DU PAYS DE GEX



Extrait de l'inventaire patrimonial

MISE EN ÉVIDENCE DE LA STRUCTURE DES BOURGS ANCIENS

Les plans anciens, notamment les cadastres Napoléoniens font nettement apparaître la structure des centres bourgs des villages avant l'expansion pavillonnaire de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle.

Étant donnés les caractéristiques géographiques du Pays de Gex, les critères de la topographie et de l'hydrographie ont eu un impact sur l'implantation et l'évolution morphologique du bâti des communes. Les villages de Chezery-Forens ou encore de Lélex, installés dans des vallées, se sont construits sur un modèle linéaire suivant un axe principal profitant du fond plat de la vallée et de la présence de la rivière La Valsérine. Le centre bourg historique de la ville de Gex, situé sur les contreforts orientaux du massif du Jura s'est établi à proximité de la rivière du Journans. A Gex comme à Vesancy le bâti s'implante dans la pente suivant les courbes de niveaux topographiques.

L'étude morphologique des ensembles patrimoniaux urbains des communes du Pays de Gex met en avant une morphologie ancienne du bâti qui privilégiait une implantation du bâti en front de rue, sur les axes principaux des communes dans un principe de continuité et de rythme le long des axes. Le tissu urbain est dense et le bâti et le réseau viaire sont indissociables, les bourgs anciens s'étirent le long de ces axes principaux.

Au sein de l'intercommunalité on retrouve principalement le mode d'urbanisation du village-rue. Le village-rue appuie son développement sur un axe de circulation qui est souvent l'axe principal de desserte du village. Les villages présentent donc de vastes opportunités foncières, les constructions récentes de type pavillonnaire sont bien souvent venues renforcer ce développement urbain le long de l'axe principal.

On peut noter toutefois quelques différenciations dans les modes d'urbanisation du village-rue, on identifie :

- des villages-rues qui se développent suivant un axe principal majeur avec un parcellaire perpendiculaire à la rue et un bâti de front de rue très dense et continu.

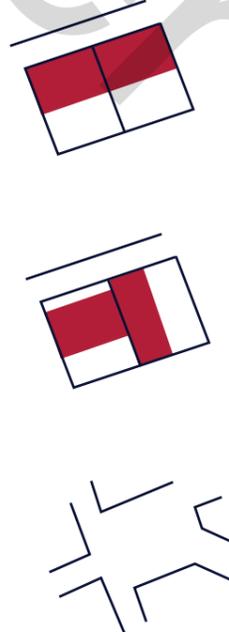
On retrouve cette configuration dans les villages de Collonges, Chezery-Forens, Farges, Gex, Sauvigny, Versonnex...

- des villages-rues qui se développent suivant un axe principal majeur avec un parcellaire parallèle à la rue ou perpendiculaire avec des implantations en retrait créant un front bâti discontinu. On observe des alternances de bâti et d'espaces libres où le bâti est en retrait séparé de la rue par des espaces libres (cour, jardin...) et des clôtures de type muret.

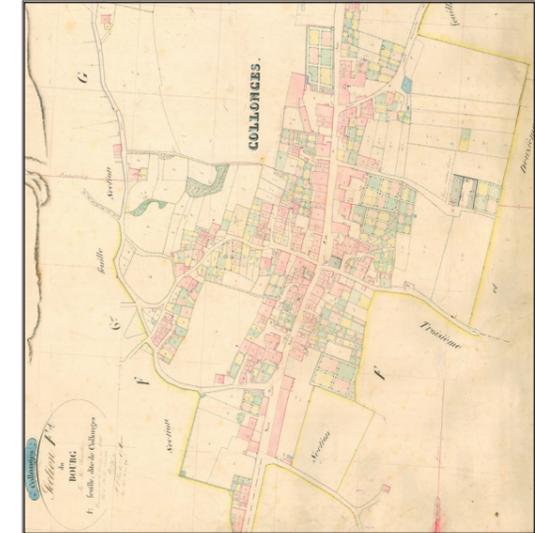
On retrouve cette configuration dans les villages de Cessy, Crozet, Leaz, Echenevex...

- des villages qui se développent au croisement et le long de plusieurs axes majeurs, créant une forme urbaine en "croix" ou en "araignée", créant des carrefours viaires importants dans le paysage urbain ou bien des espaces libres majeurs tels que des espaces publics. Les espaces publics jouent alors un rôle structurant, comportant parfois des éléments de petit patrimoine ou bien des édifices publics (scolaires, religieux ou institutionnels).

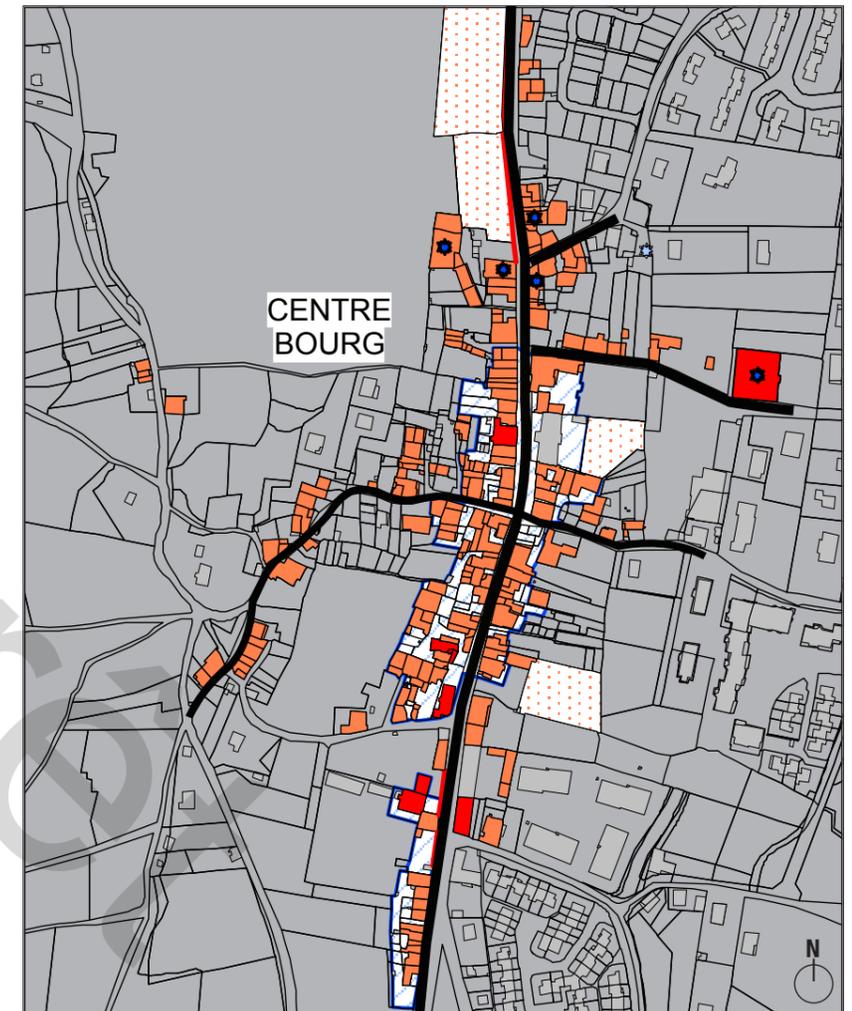
On retrouve cette configuration dans les villages de Challex, Ferney-Voltaire, Mijoux, Péron, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean de Gonville...



COLLONGES - ECORANS



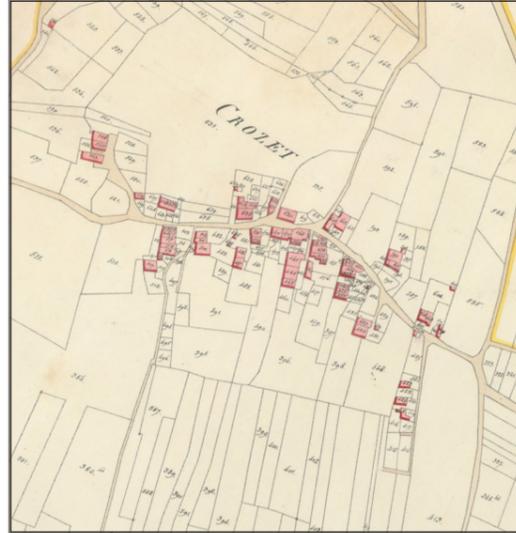
Extrait de cadastre Napoléonien



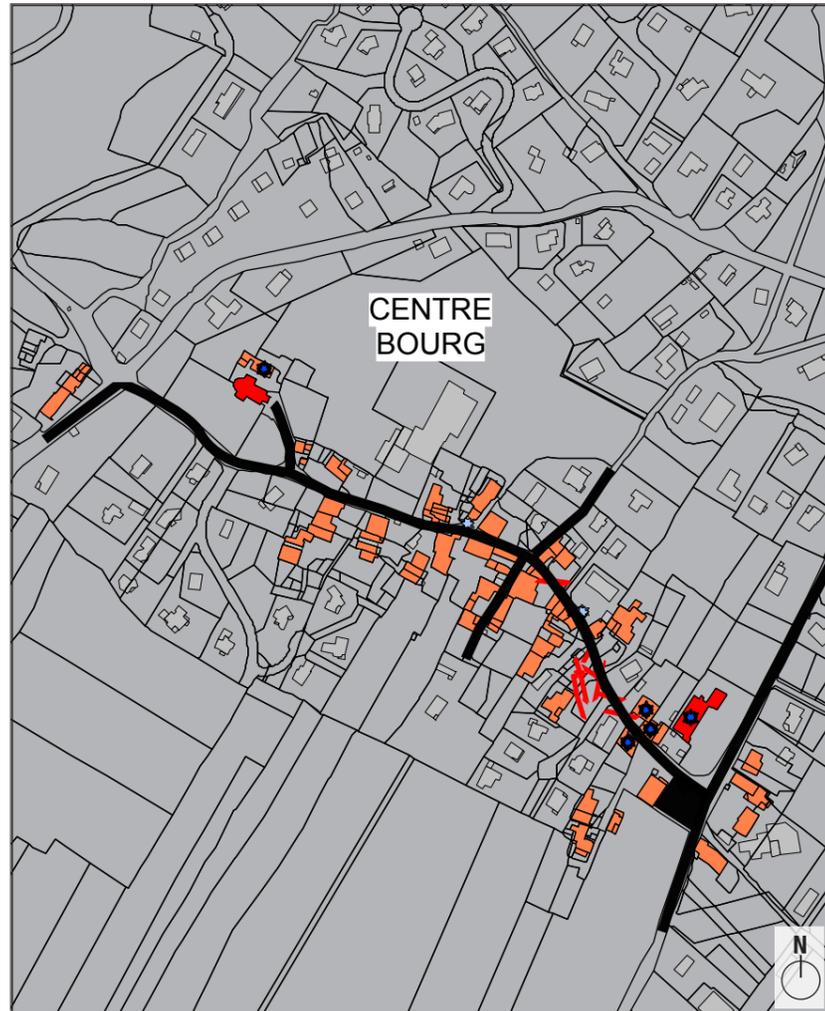
Extrait du plan de repérage du patrimoine remarquable de la commune

Développement urbain historique le long de l'axe principal Nord-Sud, bâti dense en alignement sur les rues principales et secondaires : continuité visuelle du front bâti. Les parcelles sont en général de forme lanierée.

CROZET - VILLENEUVE



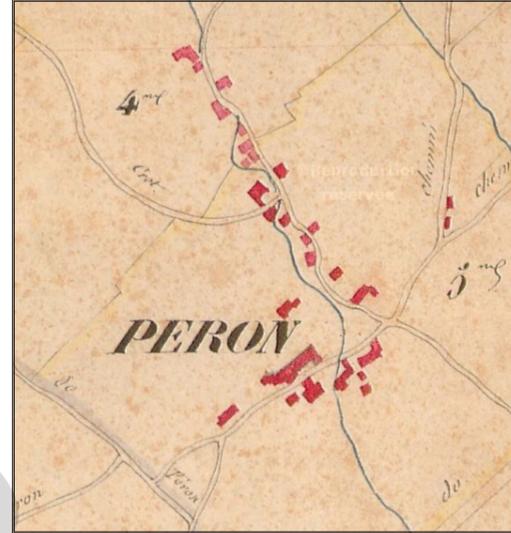
Extrait de cadastre Napoléonien



Extrait du plan de repérage du patrimoine remarquable de la commune

Développement urbain historique le long de l'axe principal avec alternances de pleins et de vides : le bâti est perpendiculaire à la voie principale, parfois en retrait avec murs et espace libre sur la rue. Il forme une discontinuité visuelle du front bâti.

PÉRON



Extrait de cadastre Napoléonien



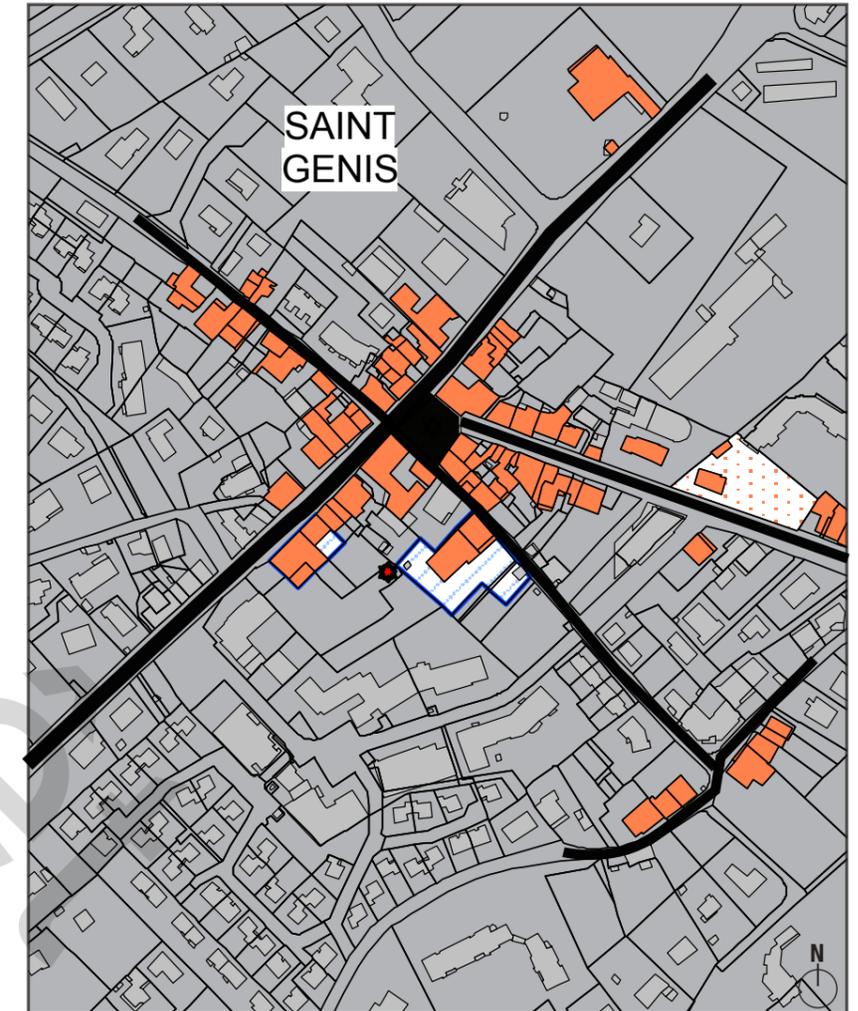
Extrait du plan de repérage du patrimoine remarquable de la commune

Développement urbain historique le long de plusieurs axes qui s'organisent autour d'un carrefour, d'une place, d'un parvis caractéristique où se trouvent des édifices majeurs ; l'église, la halle ou la mairie.

SAINT-GENIS-POUILLY



Extrait de cadastre Napoléonien : Saint Genis



Extrait du plan de repérage du patrimoine remarquable de la commune

Développement urbain de forme générale plutôt concentrique avec un bâti continu le long de plusieurs axes qui convergent vers une place publique ponctuée d'un élément de petit patrimoine ; une fontaine.



GEX

CHEZERY FORENS

Implantation et développement suivant la topographie et la présence de la rivière Le Journans, avec deux autres cours d'eau sur la commune ; l'Oudar et Le By.

Implantation et développement dans le fond de vallée à proximité de la rivière de la Valserine



COLLONGES

CROZET

Village-rue de Collonges, implantation le long de l'axe principal bâti continu.

Village-rue de Crozet, implantation le long des axes, bâti discontinu avec murets, espaces libres et jardins sur rue.



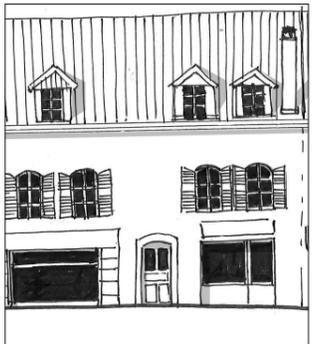
PÉRON

SAINT-GENIS-POUILLY

Village-rue avec implantation le long des grands axes en lien avec un espace public majeur avec deux édifices publics : la mairie et l'église.

Village-rue avec implantation le long des grands axes qui convergent en carrefour au niveau d'un espace public : la place de la fontaine.

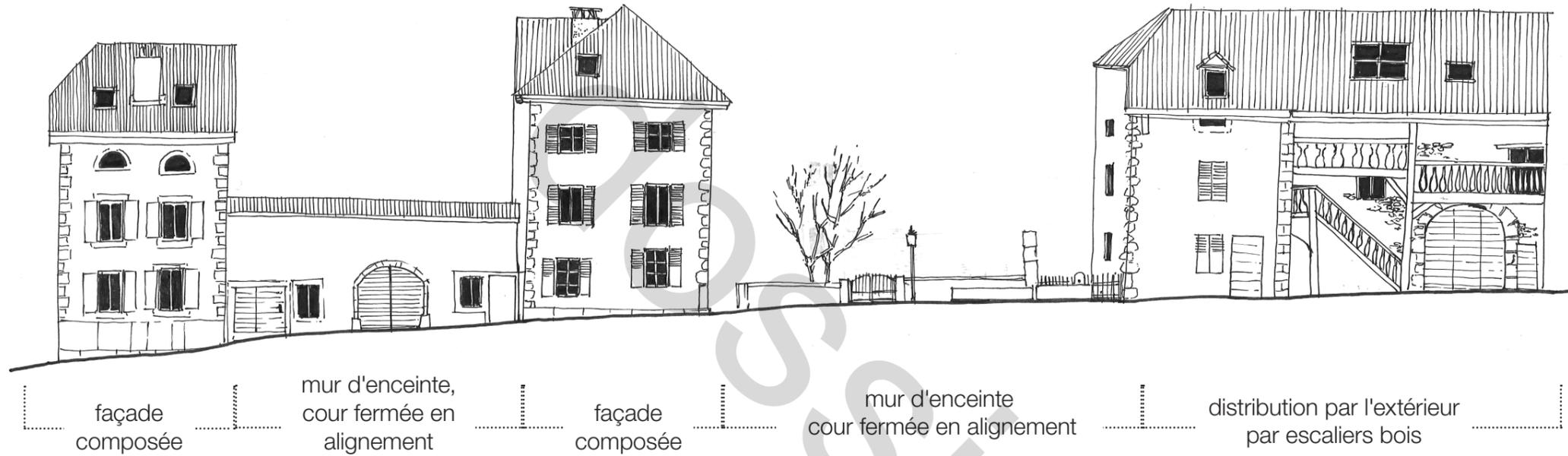
SYNTHÈSES DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET ENJEUX



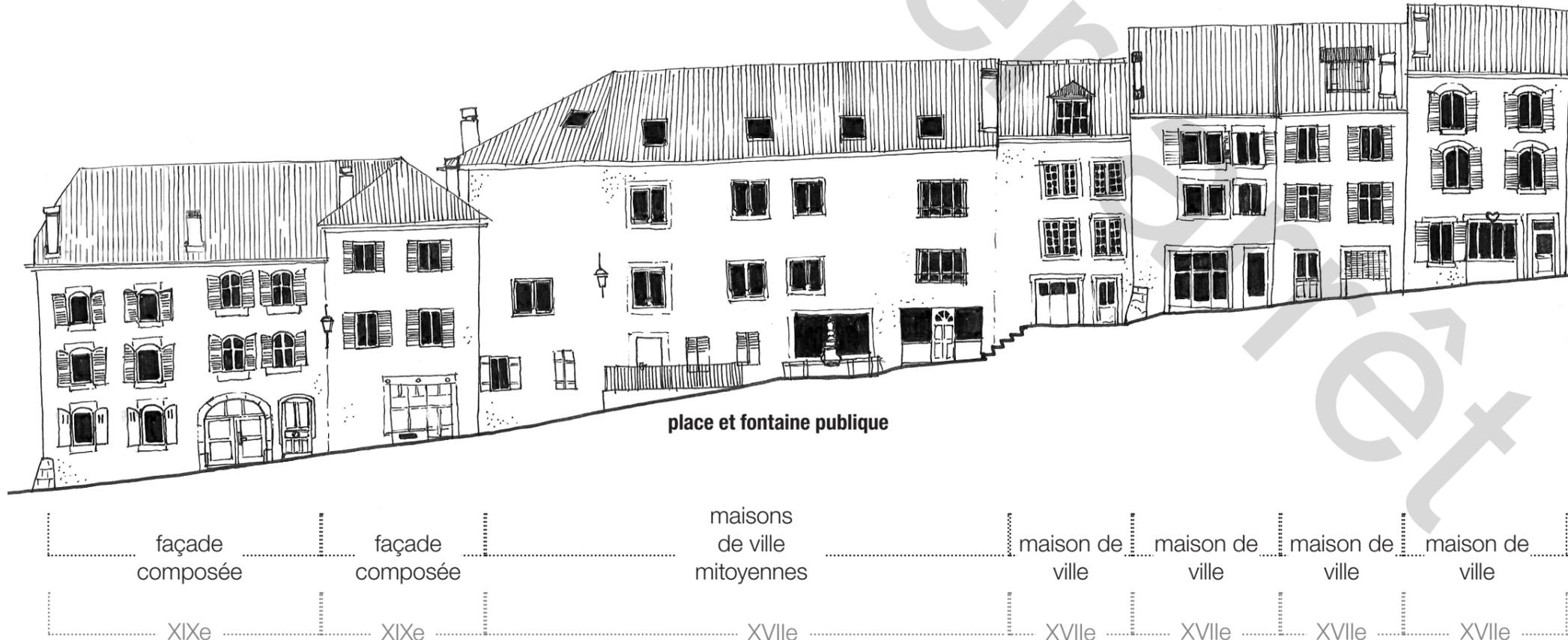
Extrait de l'inventaire patrimonial

LA STRUCTURE HISTORIQUE DES ENSEMBLES URBAINS :

Les gabarits du bâti



Exemple illustrant la diversité des gabarits avec une alternance de pleins bâtis et de vides délimités par des clôtures



Exemple illustrant l'implantation de bâti dans la pente avec des gabarits (3-4 niveaux en moyenne)

VESANCY

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

- Structures urbaines : murets et jardins
- Spécificités paysagères : village implanté dans la pente
- Abords du château protégé
- Préservation des "fermes urbaines"

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

- Bâti majoritairement XIX^e siècle
- Portes cochères
- Charpentes et menuiseries

GEX

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

- Structures urbaines : alignements et gabarits
- Spécificités paysagères : vues depuis les points hauts.
- Mise en valeur de rues anciennes

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

- Bâti majoritairement XVI^e, XVII^e siècle
- Baies croisées XVI^e
- Ordonnancement des façades
- Petit patrimoine remarquable

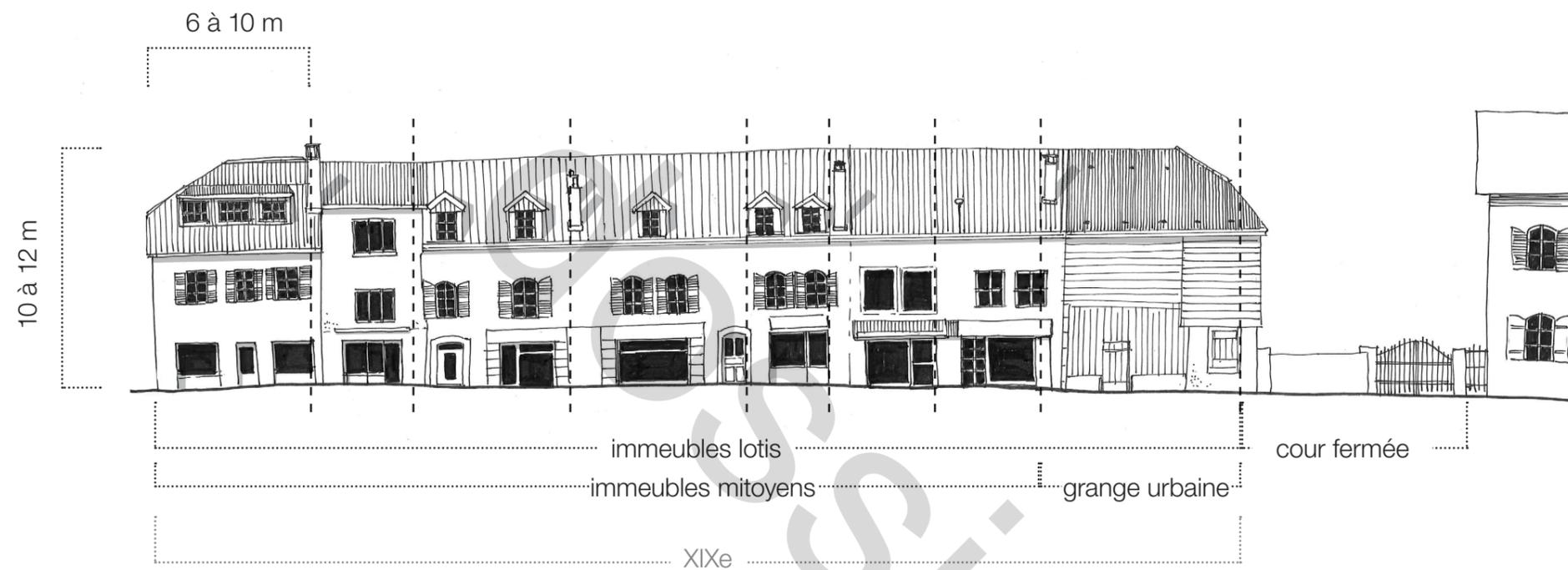
FERNEY-VOLTAIRE

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

- structures urbaines : rues commerçantes orthogonales
- Spécificités paysagères : abords du château de Voltaire
- maisons de villes individuelles loties

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

- Bâti majoritairement XVIII^e et XIX^e
- Boutiques en RDC
- Granges urbaines



Exemple illustrant une rue avec des petits gabarits (2-3 niveaux en moyenne) avec la présence de commerces en rez-de-chaussée

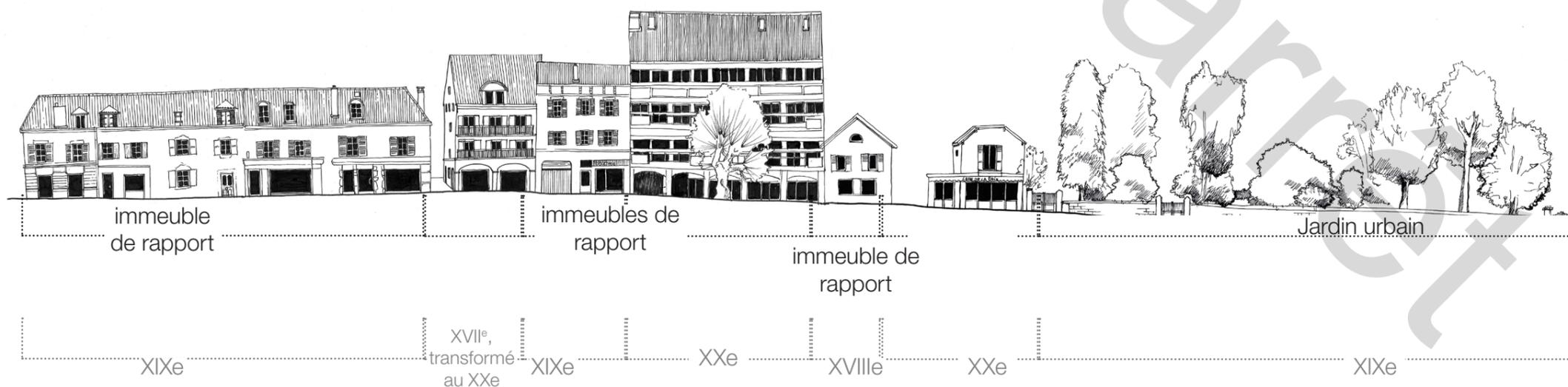
DIVONNE-LES-BAINS

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

- structures urbaines : alignements et gabarits
- Spécificités paysagères : jardins urbains privatifs
- la ville et l'eau : ville thermale

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

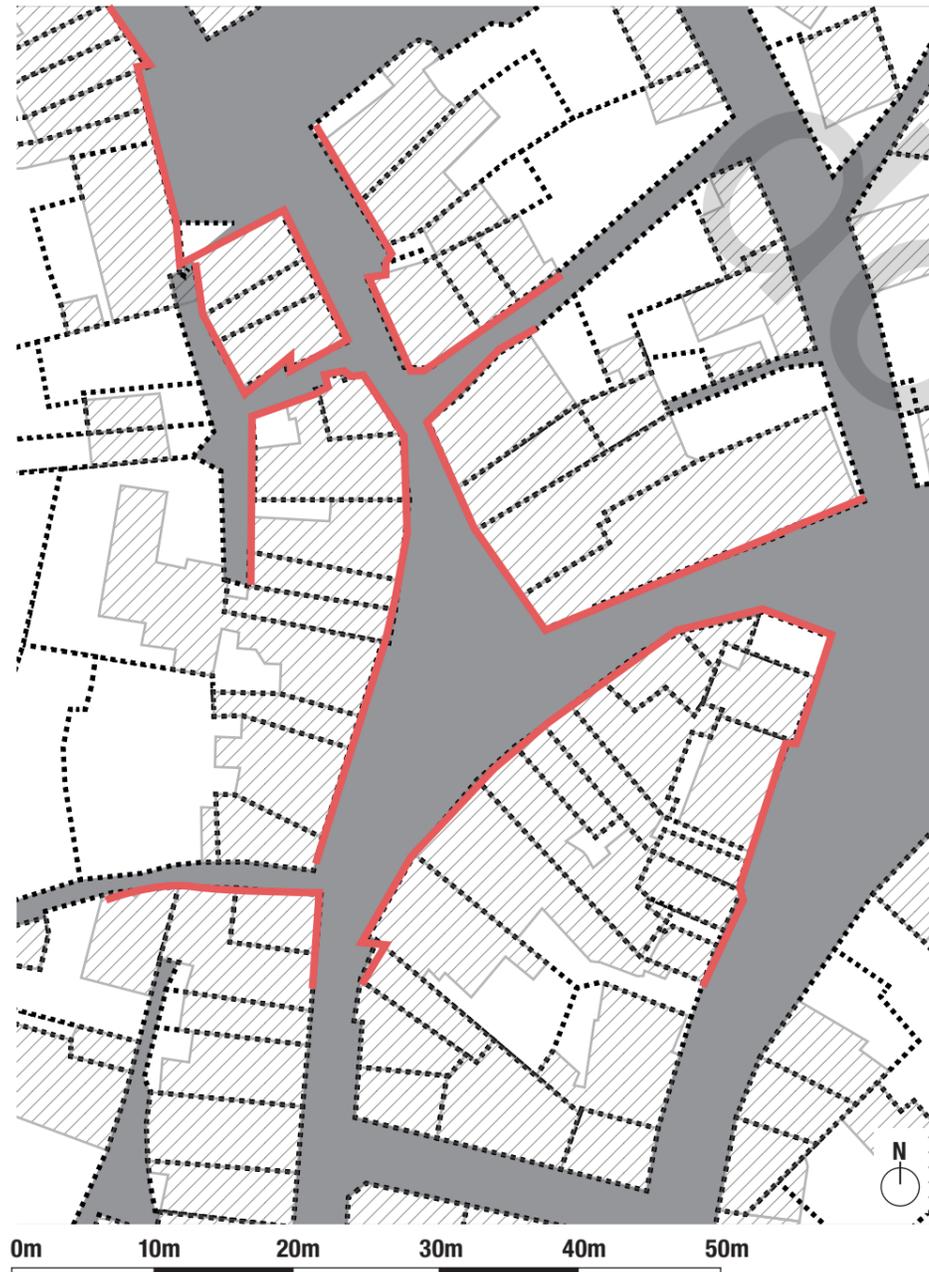
- Bâti majoritairement XIX^e et XX^e
- grands hôtels, belles demeures
- ordonnancement des façades
- petit patrimoine remarquable (la ville et l'eau)



Exemple illustrant la diversité de gabarits en mitoyenneté et l'implantation des espaces libres de type jardin avec des clôtures sur rue

LA STRUCTURE HISTORIQUE DES ENSEMBLES URBAINS :

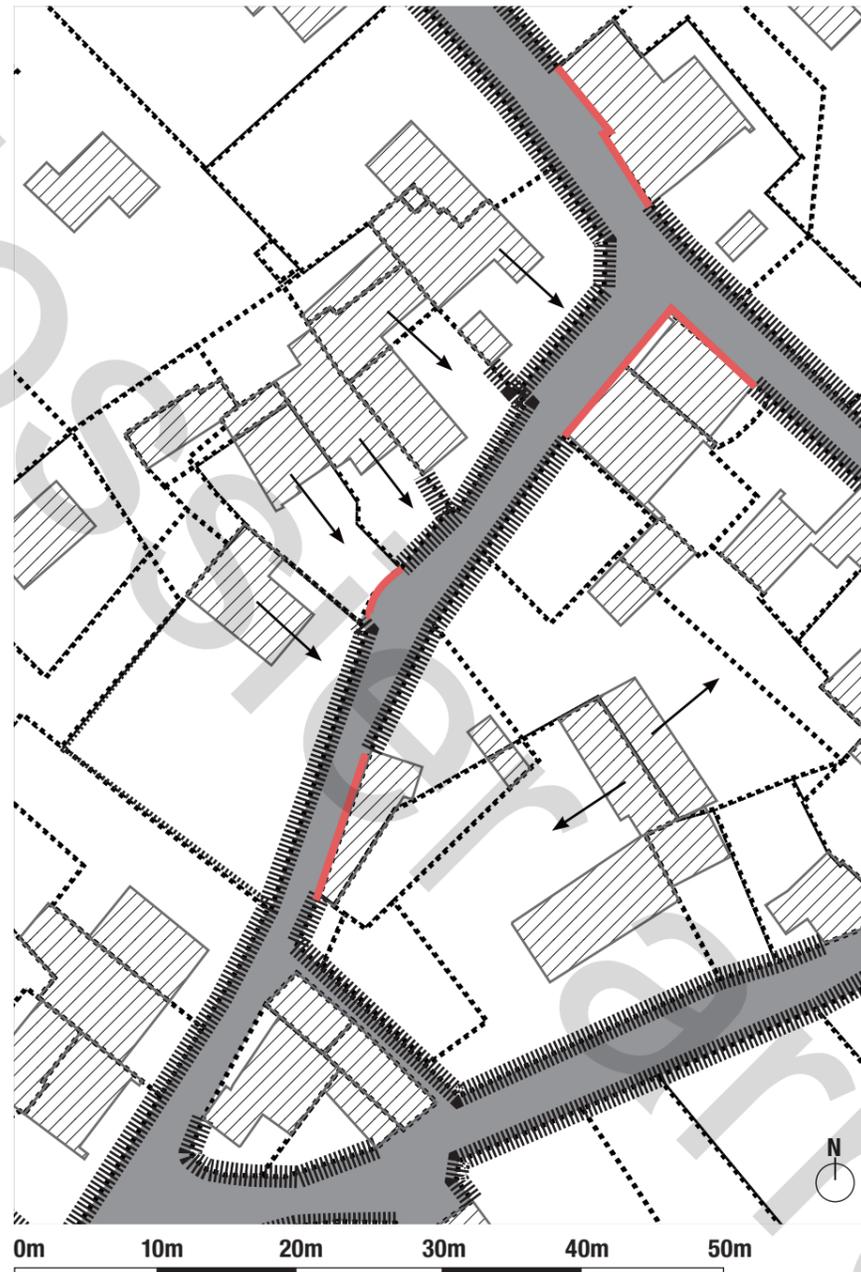
Le parcellaire et le bâti : alignements et pleins/vides



Exemple du centre bourg de Gex

Orientation du parcellaire et du bâti selon une structure ancienne : Ce bâti dense vient s'installer en front de rue sur des parcelles étroites, longues et perpendiculaires à la rue. Le bâti s'oriente dans une direction perpendiculaire aux rues anciennes, bien souvent en mitoyenneté.

- Alignements du bâti sur rue : continuité du bâti
- ||||| Clôtures
- Espaces libres



Exemple du centre bourg de Cessy

Orientation du parcellaire et du bâti selon une structure ancienne : Ce bâti moins dense vient tout de même s'installer le long de l'axe principal mais alternativement en fond de parcelle, en retrait ou en limite sur rue. Les parcelles sont étroites et longues ou grandes et parallèles à la rue avec des alternances de pleins et de vides. Les volumes du bâti sont perpendiculaires ou parallèles à la voie principale, souvent en retrait séparés de la rue par un espace libre (espace minéral ou végétal) délimité sur la rue par des clôtures (minérales ou végétales). On observe une discontinuité visuelle du front bâti.

Les logiques d'implantations, de développement et de gabarit sont établis sur des principes communs à toutes les communes du Pays de Gex. L'analyse précise que ces structures permettent d'établir les logiques d'alignements, de pleins, de vides et les orientations du parcellaire et du bâti propres à chaque commune.

Les structures paysagères



GEX
Cheminement implanté suivant la topographie



LEAZ
Murets qualitatifs en pierre, discontinuité du bâti



VESANCY
Points de vue sur le bourg : vue de la silhouette d'ensemble



DIVONNE-LES-BAINS
Alignement d'arbres qui marque l'entrée du bourg ancien plus dense

Les arbres remarquables ponctuels ou multiples en alignements constituent des éléments à préserver. Les cheminements et les murets délimitant les espaces libres des voiries sont à conserver, ils participent au caractère pittoresque des villages et les structurent. Les plus significatifs de ces éléments sont indiqués dans le repérage patrimonial des 27 communes du Pays de Gex.

A l'échelle du grand paysage, les gabarits du bâti et les implantations doivent permettre de préserver la silhouette générale de la commune et de préserver et impacter au minimum les points de vue depuis les points hauts ou les perspectives urbaines.

MAINTENIR LA STRUCTURE HISTORIQUE DES ENSEMBLES URBAINS PATRIMONIAUX

ENJEUX :

- **CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LE TISSU PARCELLAIRE ANCIEN, LES GABARITS DES VOIES ET LES ALIGNEMENTS SUR LES RUES**
- **METTRE EN VALEUR LES STRUCTURES PASSAGÈRES (MURETS, JARDINS, ALIGNEMENT D'ARBRES...)**
- **PRÉSERVER LES POINTS DE VUE ET LA SILHOUETTE DES COMMUNES DANS LE GRAND PAYSAGE.**

BÂTI ET ARCHITECTURE :

La composition des façades



SAUVERNY



PÉRON



CHÉZERY



GEX



COLLONGES

Les proportions des baies les unes par rapport aux autres suivent la hiérarchie des espaces intérieurs (baies de petites dimensions pour les combles, porte palière pour l'accès principal à la partie habitat, baies de grandes dimensions pour les pièces de vie...).

On retrouve également une diversité et une hiérarchie dans les accès : dispositifs d'entrée avec des seuils d'entrées, des portes palières ou encore des portes cochères ou charretières.

Ces ouvertures présentent des qualités architecturales remarquables (encadrements ou perron en pierre, linteaux à accolades, blasons, pierre de seuil, occultations par volets en bois, menuiseries anciennes...).

Les toitures



FARGES



CESSY



COLLONGES

Le bâti ancien des bourgs est caractérisé par une toiture à deux pentes avec une pente assez forte (de 40 à 70°) et un débord de toiture avec ou sans consoles, éléments identitaires qui résultent d'une adaptation au climat local. Les tuiles sont de teinte brun/rouge, à l'exception des ardoises.

La tuile plate écaille est traditionnellement utilisée. Devenue rare, elle est remplacée par la tuile plate à emboîtement, voire par des plaques métalliques (tôle, zinc, bac acier...), notamment dans la vallée de la Valserine. Le bâti du XIX^{ème} siècle est parfois couvert d'ardoise pour les bâtisses les plus prestigieuses.

Les souches de cheminées sont un élément caractéristique du Pays de Gex. Elles sont réalisées en briques scellées au mortier et couvertes d'un chapeau en tuile à deux pans.

Le petit patrimoine



DIVONNE-LES-BAINS



COLLONGES



FERNEY-VOLTAIRE



CHÉZERY-FORENS



GEX

Des éléments de petit patrimoine diversifiés qui font la richesse du Pays de Gex et ponctuent le territoire et sont les témoins d'une culture commune du Pays de Gex: détails architecturaux remarquables (pierre taillée, menuiseries...), croix de chemins, statues, monuments aux morts et madones, fontaines et lavoirs...

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

ENJEUX :

- PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES QUALITÉS DU BÂTI ET LES SPÉCIFICITÉS DE L'ARCHITECTURE
- MAINTENIR ET ENCOURAGER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE MISE EN OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
- VALORISER LE PETIT PATRIMOINE

LES ESPACES LIBRES :

Les espaces publics



Les rues : étroites avec de petits gabarits de bâti R+1 ou R+2 en moyenne dans les bourgs anciens denses, plus large sans différenciation de trottoirs dans les ensembles moins denses et plus ruraux.

Les composants de la rue : largeur des rues, différenciation des espaces de circulation et des usages, traitements des matériaux, intégration dans la pente, végétation, mobilier discret...



Espaces publics : place ou espace libre autour des éléments de petit patrimoine ou devant les édifices publics majeurs.

Les composants de l'espace public : la végétation, le traitement des sols, le mobilier urbain discret, la mise en valeur d'un élément patrimonial...

Les espaces libres végétalisés



Les espaces végétalisés sont peu nombreux dans les bourgs anciens, toutefois les quelques parcs et jardins, tout comme le bâti, témoignent d'un patrimoine végétal caractéristique à valoriser et à préserver dans ces tissus denses.



Les murets : de nombreux murs ont été érigés dans le tissu parcellaire bâti, ils répondent à une topographie accidentée ou à une division parcellaire et permettent de séparer les espaces libres de types jardins ou parcs de la rue.

Ils sont en majorité érigés en moellons scellés au mortier de chaux, et couverts en dos d'âne. On trouve de rares exemples de murs couverts de dalles de calcaire voire de tuiles canal. Les murs de soutènement sont réalisés en gros appareil, ou en moellons enduits, ils témoignent d'un savoir faire à préserver.

Les traitements de sol des espaces libres



Les espaces libres sont traités en jardins végétalisés ou en espace minéral.

La moraine (galet issu des formations glaciaires) est traditionnellement utilisée comme revêtement traditionnel, en calade, pour le pavement des cours. On en trouve encore quelques exemples, malheureusement le plus souvent scellées au ciment ; la mise en oeuvre traditionnelle utilisant un lit de sable ou de la chaux. On trouve également quelques exemples de dallages pierre, notamment autour des lavoirs. Enfin, des traitements de sols plus contemporains telles que des dalles alvéolaires, permettent de conserver une continuité visuelle végétalisée et d'éviter la perméabilisation des sols.

Les bâtiments et clôtures délimitent des espaces urbains, publics ou privés, qui apportent une réelle qualité au cadre de vie dès lors qu'ils sont bien traités dans leur aspect, leur cohérence, leur revêtement, favorisant les lieux de convivialité.

AMÉNAGER ET TRAITER QUALITATIVEMENT LES ESPACES LIBRES

ENJEUX :

- PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES PUBLICS DES BOURGS
- VALORISER LES AMÉNAGEMENTS ET LES TRAITEMENTS QUALITATIFS DES ESPACES PUBLICS
- SENSIBILISER À L'IMPORTANCE DE L'INTERFACE PUBLIC/PRIVÉ : ALIGNEMENT OU REcul SUR LA RUE, TRAITEMENTS DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ, CONSERVATION DES MURS DE CLÔTURE, GESTION DES ACCÈS...

L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE :



HAMEAU DE VÉRAZ



GEX



PÉRON



DIVONNE-LES-BAINS



CHEZERY-FORENS

L'intégration des nouvelles constructions

La pression foncière étant importante dans le secteur, de nouvelles constructions apparaissent dans les communes. Les communes du Pays de Gex ont donc vocation à se développer tout en conservant le caractère de leur ensemble patrimonial urbain.

L'architecture du XXI^{ème} siècle s'exprime dans les communes au travers de plusieurs constructions récentes présentant des innovations architecturales qui s'inspirent toutefois des caractéristiques architecturales existantes des bourgs anciens. La prise en compte du contexte topographique et historique est également un élément majeur, de même que la qualité d'exécution mise en oeuvre dans tous les ouvrages de la construction et de ses abords.

L'adaptation et l'évolution d'usage des bâtiments donne lieu à des modifications sur le bâti existant. La valeur patrimoniale doit être prise en compte dans l'élaboration du projet. Lors des transformations du bâti le potentiel patrimonial du bâtiment doit être intégré et l'impact dans le paysage urbain maîtrisé.



PÉRON

INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES DANS LE PAYSAGE ET DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT

ENJEUX :

- PROMOUVOIR UNE ARCHITECTURE CONTEMPORAINE DE QUALITÉ QUI RESPECTE LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEMBLE PATRIMONIAL URBAIN.
- RÉINTERPRÉTER LES CARACTÉRISTIQUES D'ENSEMBLE DU SITE QUI DOIVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES: L'IMPLANTATION, LES MATÉRIAUX, LES OUVERTURES, LA COMPOSITION ET LE TRAITEMENT DES FAÇADES, LA FORME DES TOITURES, LE TYPE DE COUVERTURE...



MIJOUX

dossier arrêté

dossier arrêté

ORIENTATIONS ET PRÉCONISATIONS



- DISPOSITIONS RELATIVES AU PAYSAGE, TISSU URBAIN ET ESPACES LIBRES
- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

PROPOS INTRODUCTIF AUX ORIENTATIONS ET PRÉCONISATIONS :

Le repérage patrimonial réalisé sur les communes du Pays de Gex met en avant l'importance de garder l'harmonie d'ensemble des façades, le respect des dispositions d'origine et de favoriser l'insertion paysagère. Les centres bourgs anciens remarquables du Pays de Gex présentent un réel intérêt patrimonial nécessitant la préservation et la transmission d'un patrimoine par des interventions respectueuses du ou des bâtiments d'origine.

- Des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux sont répertoriés, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Tout projet de travaux est soumis au régime déclaratif pour toute modification sur ces éléments et un permis de démolir est à déposer préalablement à la destruction de bâtiments protégés.
- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés, doivent être conçus en préservant les caractéristiques conférant leur intérêt au bâti : respect des volumes, des proportions des ouvertures, des pentes des toitures, des aspects et couleurs des façades, menuiseries, ferronneries, modénatures et toitures, dans le respect et la mise en valeur des matériaux d'origine.
- L'OAP patrimoniale s'applique dans un rapport de compatibilité avec la demande d'autorisation d'urbanisme. Dans ce cadre, le maire a un pouvoir d'appréciation de cette compatibilité.
- Afin d'apporter leur aide lors d'interventions dans les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation patrimoniales thématiques, plusieurs partenaires peuvent être consultés :
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 01),
 - l'Unité Département de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 01).

DISPOSITIONS RELATIVES AU PAYSAGE, TISSU URBAIN ET ESPACES LIBRES :

Intégration paysagère

- Les constructions nouvelles doivent être implantées en accord avec les constructions traditionnelles voisines et avec la topographie. Il en va de même pour leur volumétrie (simplicité des formes, proportions, dimensions, pentes de toiture et cotes d'égout,...)
- Les divers ouvrages de constructions ou d'aménagements doivent s'inspirer de la culture architecturale du lieu pour s'intégrer dans le paysage, qu'il s'agisse des bâtiments mais aussi des clôtures et des voies d'accès.
- Les projets de constructions et de transformations situés dans des points de vue ou perspectives urbaines remarquables seront particulièrement étudiés quant à leur intégration paysagère pour maintenir la qualité de ces points de vue.
- Les transparences et les perspectives visuelles générées par les passages, les cheminements et les espaces libres doivent être maintenues.
- Les éléments remarquables de la composition de l'espace (alignements d'arbres, éléments bâtis, arbres remarquables...) mettant en valeur la composition et la topographie des lieux seront conservés, valorisés, voir confortés. Le principe d'alignement d'arbres historiques de haute tige sur certaines voies publiques ou privées (indiqués sur le repérage patrimonial) ou bordant des espaces publics est à conserver. Les arbres remarquables devront être conservés et entretenus ou bien devront être remplacés à l'identique au cas où leur état phytosanitaire ne le permet pas.
- Les jardins, les parcs ou les espaces publics devront être préservés de l'urbanisation au maximum.

Nota : Un volet paysager de la demande d'autorisation permettra d'apprécier l'impact du projet sur le paysage.

Parcellaires et emprises bâties :

- Tracé parcellaire et trame viaire : Ces voies anciennes clairement identifiables sur le cadastre napoléonien doivent conserver leur tracé, leur continuité et leur calepinage (empierrements, calades...).
- Dans le cadre d'un regroupement ou d'une division de parcelles le découpage parcellaire d'origine sera maintenu lisible.



Chezery-Forens, ouverture du paysage



Collonges, point de vue sur le centre ancien et sur le grand paysage



Vesancy, point de vue sur le centre ancien et sur le grand paysage



Chezery Forens, perspective sur le grand paysage, alignement d'arbres et front bâti



Farges, ensemble de jardins constituant des espaces libres et végétalisés à préserver

Les espaces libres :

Les espaces publics :

- A l'occasion de projet sur l'espace urbain, ces travaux trouveront une cohérence et une qualité des traitements au sol (pavés, béton désactivé, stabilisé,...), bordures qualitatives, mobilier urbain intégré. Les alignements arborés seront encouragés.
- Les revêtements de sols traditionnels en pierre, pavés ou galets recoupés doivent être le plus possible maintenus ou restaurés, sauf contradiction d'usage d'intérêt public. Les revêtements bitumineux seront limités au maximum pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols. Ils seront strictement réservés aux bandes roulantes véhicules. Les revêtements de sol devront être traditionnels et perméables dans la mesure du possible. La mise en oeuvre d'un sol imperméable devra être motivé par une incapacité technique et fonctionnelle totale si aucun autre matériau naturel ou de synthèse perméable ne peut être utilisé.
- Les seuils, perrons, emmarchements en pierre, chasse-roues sont autant d'éléments caractéristiques du savoir-faire du secteur à préserver.
- Les éléments de petit patrimoine (les fontaines, les lavoirs, les monuments aux morts, les glacières, les calvaires, le statuaire...) qui qualifient bon nombre d'espaces publics doivent être maintenus et restaurés (indiqués sur le repérage patrimonial Document 2/2).
- Les aménagements et le mobilier urbain seront de lignes simples, évitant la profusion de matériaux.
- L'éclairage public sera positionné en façade de manière à ne pas détruire ou masquer des éléments de modénatures des bâtiments.

Les espaces privés :

- Les ouvrages techniques nécessaires au système de distribution d'énergie ou de télécommunication seront soigneusement intégrés aux bâtiments ou clôtures : les citernes ou silos ne devront pas être visibles de l'espace public, les coffrets électriques, gaz, boîte aux lettres seront encastrés dans les façades ou intégrés dans les clôtures, fermés par des portes en bois ou métal.
- Les câblages électriques seront de préférence enterrés, et en cas d'impossibilité les câbles posés en façade seront de préférence disposés de manière à être moins visibles :
 - pour les câblages verticaux : aux angles des bâtiments, le long des descentes d'eaux pluviales, etc.
 - pour les câblages horizontaux : sous forêts, sur un bandeau ou une corniche existante, etc.

Les protections mécaniques verticales / horizontales seront d'épaisseur fine et de même teinte que la façade.

- L'interface avec l'espace public est importante. Aussi, l'aménagement de l'espace libre de l'entrée ou encore la mise en place d'une clôture de qualité en limite avec l'espace public doit être encouragée.

Les soutènements et clôtures :

- Les murs de soutènement et de clôtures anciens, patrimoine essentiel pour la lecture paysagère et urbaine, doivent être préservés et valorisés au travers d'une restauration de qualité employant les matériaux et mode de mise en oeuvre adaptés. Ils seront en pierres apparentes, enduits ou rejointoyés, suivant les dispositions d'origine. La pierre plaquée ne sera pas employée.
- Les nouvelles clôtures et portails seront réalisés suivant les caractéristiques des modèles traditionnels locaux. Les clôtures mitoyennes ne donnant pas sur l'espace public, seront en pierres ou de structure légère ou végétale. Les grillages accompagnés par des haies végétales pourront être autorisés. Les teintes seront neutres.



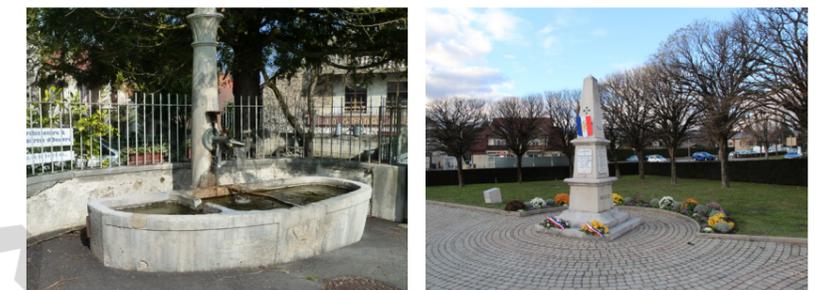
Exemples d'aménagements qualitatifs d'espaces publics



Exemples de traitements qualitatifs des sols ; calades, dallages en pierre...



Éléments caractéristiques préservés : emmarchements, perrons, chasse-roues, seuils en pierre...



Éléments de petit patrimoine mis en valeur (fontaines, lavoirs, monuments aux morts, croix...)



Exemples de murs de clôtures et de soutènements en pierre créant des perspectives et structurant les espaces libres

DISPOSITIONS RELATIVES AU PAYSAGE, TISSU URBAIN ET ESPACES LIBRES :

Implantation, volumétrie et ordonnancement des constructions :

- Le volume et l'ordonnancement des édifices doivent être conservés ou restitués le cas échéant par dégagement, écrêtement ou complément.
- Les constructions nouvelles tiendront compte de l'implantation des constructions voisines, elles feront l'objet d'un plan de composition qui s'appuiera sur le tissu urbain et paysager du secteur considéré afin de s'y intégrer.
- Ces règles de recul devront respecter le tissu d'implantation pour maintenir un effet de densité et d'ensemble sur les secteurs du bourg.
- Les nouvelles constructions respecteront la typologie et le tissu urbain considéré.
- Les volumes seront simples sans décrochements inutiles, sans complications de volumes (baies multiples, toitures multiples...à proscrire).

Toitures :

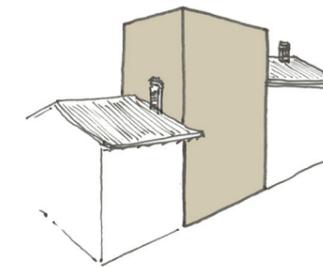
Les volumes :

- Les volumes existants et leurs caractéristiques (pentes, lignes de faîtage et de rives..) seront conservés sauf retour justifié (écrêtement, surélévation,etc...) aux dispositions d'origine.
- Les toitures des constructions nouvelles seront en pente, de forme générale simple : à deux pentes avec faîtage parallèle ou perpendiculaire à la voie ou parfois 4 pentes avec faîtage pour un immeuble isolé et haut. Les pentes des toitures seront semblables à celles des bâtiments avoisinants et adaptées au matériau qui les couvre (tuiles écailles par exemple).
- Les toitures-terrasses pourront être autorisées si elles sont végétalisées et si elles sont de petites dimensions couvrant un élément de raccord entre deux volumes avec un impact mesuré (sous réserve de justifications techniques, architecturales, environnementales et d'intégration dans le site) à titre exceptionnel. Les toitures-terrasses pourront être autorisées dans d'autres cas de figure seulement si la qualité architecturale et environnementale du projet le justifie.
- Les débords de toiture seront conservés ou reconstitués dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine avec ou sans consoles ouvragées. Dans le cas de constructions neuves, le débord de toiture mesurera minimum 50 cm.

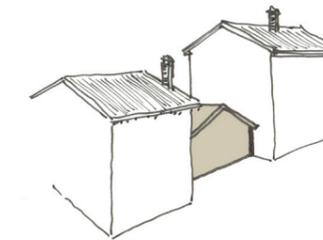
Les matériaux :

- Les couvertures des bâtiments nouveaux seront réalisées en tuiles de terre cuite de teinte rouge, le type sera défini par la pente de la toiture : en tuiles plates pour les pentes fortes caractéristiques du Pays de Gex. Les couvertures des bâtiments existants seront maintenues ou restituées selon l'état d'origine (tuiles écailles, tuiles creuses, tuiles plates à emboîtement, ardoises...)
- L'utilisation d'autres matériaux tels que le zinc patiné, l'innox plombaginé, le cuivre, l'acier ou la réalisation de toitures végétalisées pourront être admises si le projet architectural et l'intégration urbaine le justifient.
- Les couvertures des bâtiments à usage agricole ou d'activité artisanale ou commerciale pourront être réalisées en tous matériaux de teinte rouge : terre cuite, en bac acier ou autre matériau à structure nervurée dont le module est proche du rythme des tuiles plates. Le métal réfléchissant est proscrié.
- Les souches et les couronnements de cheminées anciennes doivent être maintenus ou restitués dans leur état d'origine.
- Les installations techniques devront être dissimulées ou disposées sur des parties d'immeubles non visibles de l'espace public.

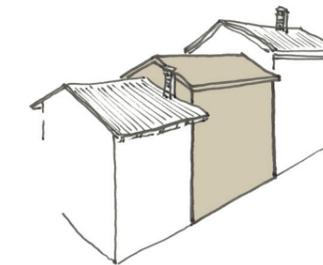
Ouvertures en toiture :



Gabarit en rupture : hauteur différente et volume de la toiture non adapté



Gabarit inadéquat : hauteur différente et rupture d'alignement



Gabarit adapté aux édifices environnants : hauteur intermédiaire et alignement en front de rue



Photographie illustrant l'épannelage du bâti dans le centre de Ferney-Voltaire et de Collonges



Exemples de formes de toitures et de couvertures anciennes en tuiles écailles plates

- Les fenêtres de toit seront limitées en nombre et en dimension ; maximum deux châssis par pan de toiture et de préférence de petites dimensions, ou de type châssis tabatière à meneau central quand ces dispositions existent déjà en toiture. Le nombre de fenêtres de toit pourra être supérieur à deux par pans de toiture si les dispositions d'origine ou le type architectural du bâtiment le justifient.

- Les terrasses tropéziennes sont interdites.

Leur position tiendra compte de la composition des façades : les châssis seront alignés sur une même horizontale et alignés avec les baies des façades, ils ne seront ni regroupés, ni superposés.

Production d'énergie solaire individuelle :

- Les panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) doivent être considérés et traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension de la construction.

- Ils seront intégrés au bâti sans être saillants par rapport au plan de toiture, sans éléments de cadres visibles, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice. Ils doivent être groupés pour éviter le mitage de la toiture. Leur implantation est à privilégier sur les bâtiments annexes et ils devront être non visibles depuis l'espace public.

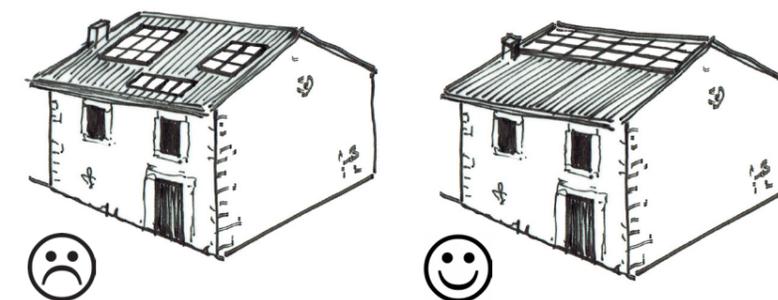
Façades :

La composition :

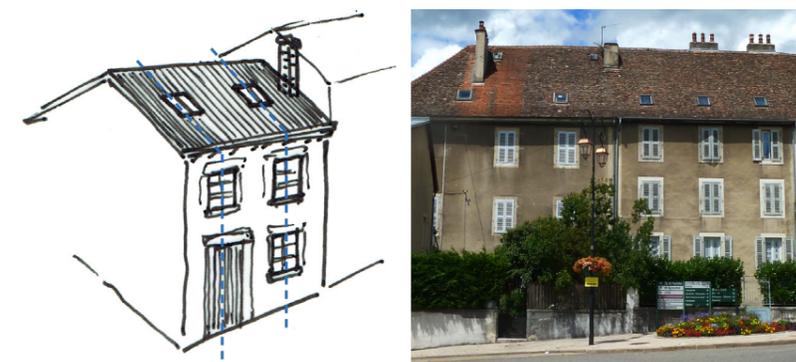
- L'unité architecturale de chaque immeuble devra être respectée, quelle que soit la division parcellaire.
- Les éléments architecturaux indiqués au repérage patrimonial document 2/2 (blasons, moulures, linteaux, encadrements...) en pierre de taille ou en bois (consoles sous le débord de toiture, menuiseries...) devront être conservés, restitués ou mis en valeur.
- Les transformations sur des bâtiments existants seront un moyen de redonner à lire les structures anciennes ou la composition urbaine.
- Les façades des bâtiments devront par les matériaux, les coloris et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et le tissu urbain environnant.

Les matériaux :

- Les éléments des façades en pierres de taille ou en pierres correctement assisées pourront être laissées apparentes : chaînes d'angle (saillantes ou adoucies), soubassements, encadrements...
- Les façades ou parties de façades en moellons non appareillés seront enduites.
- Les teintes feront référence aux teintes traditionnelles locales (en accord avec la charte chromatique).
- Les enduits couvrants au mortier de chaux naturelle, les badigeons recouvrant les enduits, les enduits lissés à la truelle, talochés, jetés recoupés, grattés, brossés sont à privilégier.
- Les enduits au ciment, à la chaux hydraulique artificielle, les enduits texturés, projetés-écrasés, les enduits plastiques...et le décroûtage des enduits qui laisserait apparente une maçonnerie de « tout venant » sont à proscrire.
- Si telle est la disposition d'origine, les murs de clôture, de soutènements ou de bâtiments agricoles, de maisons des hameaux, les murs bâtis en moellons pierres ne recevront pas d'enduit. Les joints en creux, les joints en relief, sont proscrits.



Panneaux solaires à bien positionner sur une toiture pour une bonne intégration



Disposition des châssis de toiture en cohérence avec la façade



Éléments architecturaux en pierre à conserver et mettre en valeur



Les ouvertures :

- Les ouvertures et percements, ainsi que les encadrements saillants, les seuils en pierre, doivent être conservés ou restitués dans leurs proportions d'origine.
- Les modifications éventuelles ou les créations de nouveaux percements (accordés à titre dérogatoire) devront se faire en accord avec l'architecture de chaque édifice, par référence à son type. Les grandes ouvertures sur rue des anciens commerces seront notamment conservées.
- Les proportions des nouvelles baies dans les étages seront toujours plus haute que large soit une proportion verticale marquée (environ largeur=2/3 de la hauteur), exception possible pour l'étage des combles, les ouvertures pourront être de proportions différentes.

Les menuiseries :

- Un seul type de menuiserie sera adopté par façade d'immeuble, hormis les devantures du rez-de-chaussée.
- Sont autorisées : les menuiseries en bois, les menuiseries métalliques (aluminium ou acier) sur les immeubles récents ou conçus dès leur origine pour recevoir de telles menuiseries, à condition que leurs profils soient fins et les menuiseries métalliques pour les baies du rez-de-chaussée des façades commerciales.
- Les menuiseries de remplacement conserveront les mêmes dispositions d'origine (forme, aspect...).
- La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et seront peintes de couleur mate en accord avec la charte chromatique. Les teintes blanches et brillantes sont proscrites.

Les portes :

- Les portes donnant sur la voie publique auront un dessin simple, sans décoration excessive.
- Les portes et les portes de garage donnant sur la voie publique seront pleines et ne seront pas en tôle striée ou ondulée, ou en matière plastique.
- Les portes anciennes d'intérêt patrimonial sont à conserver.

Les fenêtres :

- Les menuiseries s'adapteront à la forme de la baie, en feuillure et les sections et profils des dormants, montants, traverses et petits bois des nouvelles menuiseries seront conformes aux sections et profils des menuiseries d'origine.
- La partition des carreaux sera obligatoire, sauf pour les fenêtres à meneaux ou certaines fenêtres des bâtiments de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. La proportion des carreaux se rapportera à la forme des percements et à l'époque de référence. Les carreaux devront avoir des proportions plus hautes que larges.

Les volets :

- Les systèmes d'occultation à poser doivent correspondre dans leur type et leur présentation, à l'époque du bâtiment, à son style et à son caractère, aux modèles traditionnellement utilisés dans la région. Cela se traduira par la pose de volets identiques sur l'ensemble du bâtiment. Les volets à barre et écharpe (volets Z), les volets en matière plastique, les volets roulants d'aspect blanc ou brillant, les caissons des volets roulants en saillie du parement de la façade sont à proscrire.



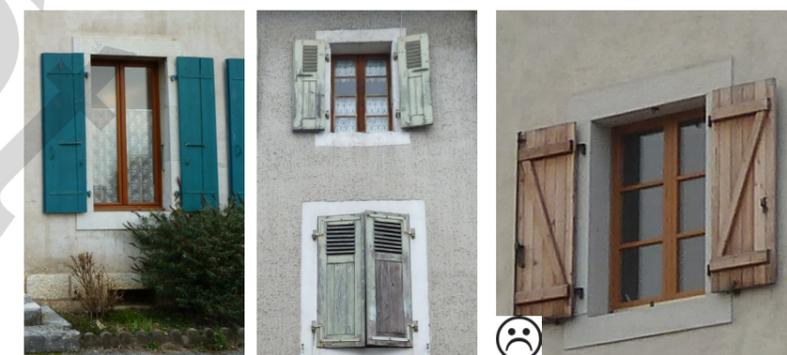
Ordonnement des façades à préserver



Exemples de portes cochères traditionnelles en bois.



Exemples de portes traditionnelles en bois à panneaux ou à lames larges croisées



Modèles de volets doubles lames ou persiennés et modèle de volets à "écharpe" dit aussi volets en "z".

Les serrureries et garde-corps :

- Les ferronneries et garde-corps, témoins d'un savoir faire local, devront être adaptés à l'architecture de l'immeuble.
- Les garde-corps, grilles en ferronnerie ou en bois seront privilégiés.
- Les garde-corps de matériaux translucides, réfléchissants ou brillants, les éléments en matière plastique ou aluminium de forme et d'aspect inappropriés, les garde-corps faisant sailli sont à proscrire.
- Le dessin et les dimensions des nouveaux garde-corps et ferronneries devront s'inspirer des modèles traditionnels locaux ou être à barreaudage vertical (sans courbure ni galbe). Ils seront peints en harmonie avec les teintes de la façade et des menuiseries, suivant la charte chromatique.
- Les compléments de protection des garde-corps qui ne sont pas assez hauts seront réalisés par un simple appui horizontal en métal ou en bois.
- Les ferronneries anciennes de qualité (garde-corps, impostes, barreaudages...) seront conservées et restaurées. Les ferronneries étrangères à l'architecture de l'édifice seront déposées et remplacées par de nouvelles dont la structure, le dessin et les dimensions s'accordent à l'architecture de l'édifice.

Les façades commerciales :

Les préconisations qui concernent l'ensemble des façades s'appliquent également aux rez-de-chaussée commerciaux.

Les devantures et vitrines :

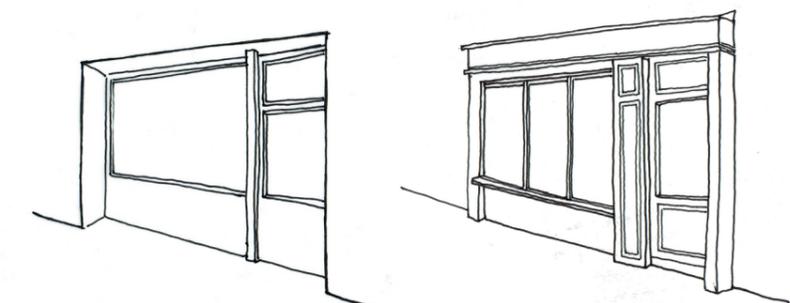
- Les façades commerciales mettront en valeur l'architecture (maçonneries, composition, etc.) de chaque immeuble. La composition de chaque immeuble sera conservée dans le cas de la réunion de deux rez-de-chaussée commerciaux (pour maintenir la lecture parcellaire).
- La création ou la modification de vitrines ou devantures doit se faire dans le respect de l'architecture des immeubles et de l'ordonnancement des façades (chaîne d'angle, bandeaux, corniches, jambages, linteaux, arcs...).
- Les vitrines seront parallèles au plan de la façade et posées en retrait (en feuillures). Les devantures seront implantées en applique, en saillie du parement du rez-de-chaussée (16 cm environ).
- Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires seront en harmonie avec celles de l'immeuble et en accord avec la charte chromatique.
- Les bannes seront de la largeur de la devanture, de couleur unie. Les caissons des fermetures métalliques (rideaux, grilles,..) et les mécanismes des stores ou bâches extérieurs ne doivent pas être apparents. La suppression de ces éléments pourra être exigée lors d'un renouvellement de façade.
- Les devantures ne pourront dépasser le niveau de l'appui des baies du premier étage ou du bandeau maçonné existant, et devront tenir compte de l'alignement général. La mise en place de nouvelles devantures en bois est autorisée si elle reprend des modèles d'inspiration locale et si le plan de composition architecturale de l'immeuble le permet.

Les enseignes et installations :

- Les installations techniques de type climatiseurs devront être intégrées et dissimulées dans la devanture ou la vitrine ou disposées sur des parties d'immeubles non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.
- Pour les autres règles se rapporter au RLPi.

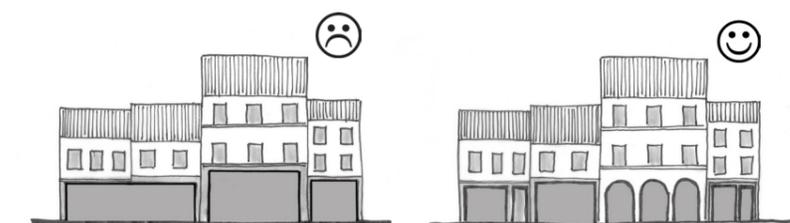


Les éléments de serrureries anciennes de qualité sont à conserver et restaurer et pourront "inspirer" la création contemporaine.



La vitrine positionnée en feuillure

La devanture en applique sur la façade



Les vitrines et les devantures commerciales respecteront l'architecture et la composition des édifices.



Exemples de rez-de-chaussée commerciaux respectant l'ordonnancement de la façade.

Modification de l'existant :

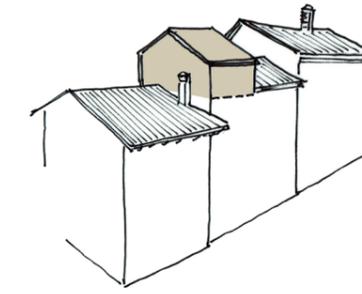
Les extensions :

- Les vérandas pourront être autorisées dans la mesure où elles sont de formes simples et totalement invisibles depuis l'espace public et réalisées sur la base d'un projet qualitatif (respect des pentes de toitures, sous réserve de l'adaptation du matériau utilisé et des proportions du bâtiment principal, profils et sections des châssis les plus fins possibles...). La teinte des profilés sera sombre. Les matériaux employés seront en métal ou en verre ou du matériau de toiture existant sur le bâtiment. Les matériaux de type PVC, acétate, polycarbonates ne résistant pas aux U.V. et autres matières plastiques sont à proscrire.

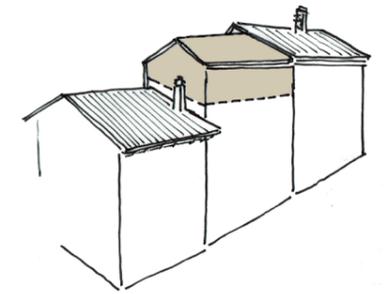
- Les auvents et marquises sont autorisées si elles sont réalisées en structures légères avec des sections faibles et en matériaux pérennes (matières plastiques ou en fibrociment interdites) qui auraient pour but d'améliorer un usage (protection au-dessus d'une porte d'entrée par exemple). Le principe de « réversibilité » sera suivi.

- Dans le cas de la réalisation d'une extension ou d'une surélévation, on veillera à respecter ces points :

- le nouveau volume s'accordera avec les édifices avoisinants par sa hauteur et son alignement.
- la surélévation/extension est faite sur toute l'emprise du bâtiment ou partie de bâtiment cohérente.
- la surélévation/extension respecte la composition de base de l'immeuble.
- les matériaux s'accordent avec la façade existante.



☹ Surélévation créant des disparités de volumes.



☺ Surélévation homogène intégrée avec l'existant.



Exemples d'extensions contemporaines s'intégrant avec l'existant.

dossier arrêté

OAP PATRIMONIALES SECTORIELLES

ANNEXE - FICHE FAMILLE BATIS



| | |
|--|----|
| LES MOULINS..... | 29 |
| LE BATI XIX ^E , MAISONS DE MAITRE ET MAISON DE VILLE..... | 29 |
| LE BATI XX ^E , HOTELS, MAISONS, EQUIPEMENTS PUBLICS..... | 30 |
| LES FRUITIERES..... | 30 |
| LES BATIS RELIGIEUX..... | 31 |
| LES MAISONS FORTES..... | 31 |
| LES GARES ET POSTES DE GARDE BARRIERE..... | 32 |
| LES COMMERCES ET HOTELS..... | 32 |

INTRODUCTION

Ce présent document est annexé à l'OAP patrimoniale de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Il décrit les caractéristiques des bâtis en fonctions de l'époque et de sa destination.

Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

FICHE «LES MOULINS»

DESCRIPTION DU TYPE

DATATION

XV^m marché publique spr calendrier
- XIX^e siècle

SITUATION URBAINE

Bâtiments isolés du centre bourg, accès depuis la route, implantation à proximité des rivières ou biefs

PROGRAMME

ORIGINEL : Bâtiment d'activité ; moulin de la Ville
ACTUEL : Maison d'habitation

GABARIT

NOMBRE DE NIVEAUX : 2 à 4
NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 6 **TOITURE** : 2 pans

ARCHITECTURE ET DÉCOR

COMPOSITION GÉNÉRALE : symétrique, sans décor
ENTRÉE : 1 accès
BAIES : Proportions verticales
TOITURE : Débord avec/sans jambe de force en bois
DÉTAILS : Balcons/coursives avec garde-corps en bois
Roue et autre élément de machinerie en bois/métal

MATÉRIAUX / DÉTAILS

COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite rouge
CHEMINÉE : Souche en terre-cuite ou enduite
FAÇADES : Moellons/chaînage d'angle en pierre/ enduit à la chaux ou habillage bois pour les espaces de stockage
MODÉNERATURE MAÇONNERIE : appuis de fenêtre saillants, encadrements des baies en pierre ou briques
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé
FERRONNERIES : néant
CONTREVENTS : néant

TRANSFORMATIONS RÉCENTES

EXTÉRIEURES :

- Création d'annexes / extensions
- Bouchements / modifications de baies
- Matériau ciment ou béton ajouté
- Couverture métallique remplaçant la terre cuite
- Menuiseries à grands vitrages, contrevents bois rapportés

DÉSORDRES CONSTATÉS

- Machinerie non entretenue, ni préservée
- Dégradations des enduits, remontés capillaires

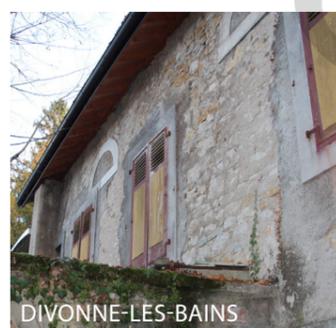
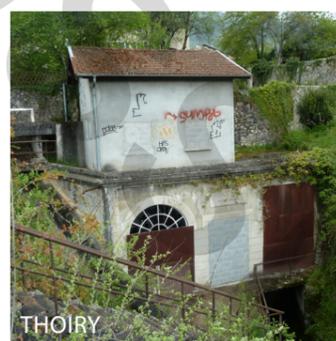
ESPACES LIBRES/ANNEXES

ESPACE LIBRE : espace naturel enherbé
CLÔTURE : aucune ou mur maçonné avec portail
ANNEXE(S) : annexes récentes de type garage

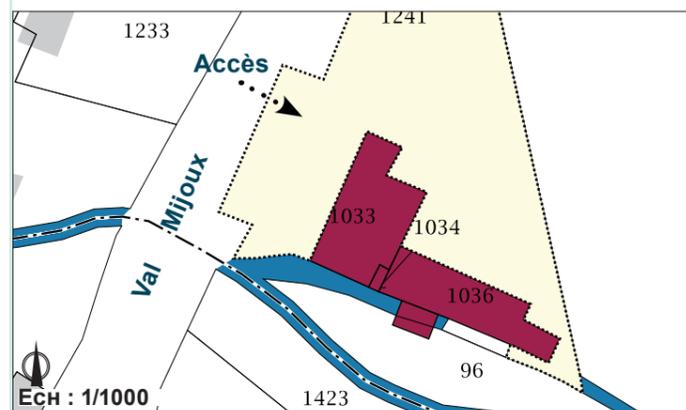
Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES :
Moulins à Léaz, Crozet, Echenevex, Lélex, Péron, Thoiry, Saint-Jean de Gonville



PLAN DE CADASTRE
Exemple du moulin de Mijoux

FICHE «LE BATI XIX^{ème} : Maisons de maître et maisons de ville»

DESCRIPTION DU TYPE

DATATION

XIX^e siècle

SITUATION URBAINE

Centre bourg ou périphérie immédiate du bourg ancien

PROGRAMME

ORIGINEL : Maison de maître/maison de ville
ACTUEL : Maison d'habitation / édifices publics / institutionnels / logements (rdc : commerce, étages : appartements)

GABARIT

NOMBRE DE NIVEAUX : 2 à 3 + exploitation combles
NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 6 **TOITURE** : Toit à 2 ou 4 versants (à la mansart, à pans coupés...)

ARCHITECTURE ET DÉCOR

COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire symétrique, façade ordonnancée, travées régulières de grandes fenêtres
ENTRÉE : Accès direct sur rue ou par un perron/entrée abritée par une marquise ou un balcon
BAIES : Grandes baies de proportions verticales
TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des greniers ou chambres éclairées par des lucarnes
DÉTAILS : Cordons formant appuis de fenêtres, épis de toiture, débord de toiture avec jambe de force ouvragées

MATÉRIAUX / DÉTAILS

COUVERTURE : Ardoise/Tuiles plates terre cuite
CHEMINÉE : Plusieurs cheminées enduites ou briques
FAÇADES : moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux
MODÉNERATURE MAÇONNERIE : Corniche, cordons et encadrement en pierres des baies
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé
FERRONNERIES : Garde-corps en fer forgé
CONTREVENTS : néant/volets bois pleins ou persiennes

TRANSFORMATIONS RÉCENTES EXTÉRIEURES

- Peu de remaniements engendrant des modifications de façade.
- Aménagement intérieur et exploitation des combles.
- Allotissement des parcelles de grande taille.
- Transformation des espaces libres de type jardins/parcs en espace public minéral (type parking ou place).

DÉSORDRES CONSTATÉS

- Quelques défauts de mise en œuvre des matériaux et techniques anciennes.

ESPACES LIBRES/ANNEXES

ESPACE LIBRE : maison de maître : parc, maison de ville : espace public ou privé aménagé au devant et jardin
CLÔTURE : Parcs et jardins clôturés par des murs
ANNEXE(S) : Néant

Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

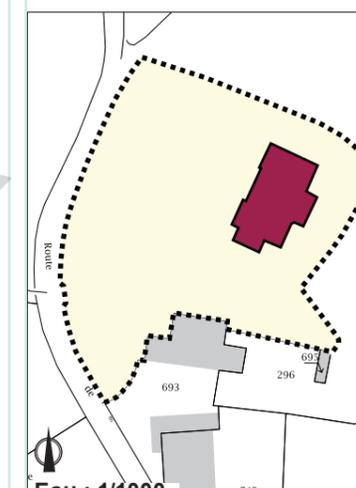
Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES :

Références dans toutes les autres communes du Pays de Gex



PLANS DE CADASTRE

Château de Chevry / Maison de ville de Divonne-les-Bains

FICHE « LE BATI XX^{ème} »

LES HÔTELS ART NOUVEAU / ART DÉCO

DATATION Début du XXe siècle (1900-1920)
SITUATION URBAINE
 Centre bourg ou périphérie immédiate du bourg ancien
PROGRAMME
 Bâtiments récents, programme original conservé
GABARIT :
NOMBRE DE NIVEAUX : 3 à 8
NOMBRE DE TRAVÉES : 6 à 15 **TOITURE :** Toit traditionnel à pans coupés ou toiture-terrasse
ARCHITECTURE ET DÉCOR
COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire symétrique, façade ordonnancée, travées régulières, façades très ouvertes avec balcons, rez-de-chaussée différencié des étages
DÉTAILS : balcons ouvragés, cordons formant appuis de fenêtres, modénatures et décors en béton brut...
MATÉRIAUX / DÉTAILS
COUVERTURE : Ardoise/Tuiles plates terre cuite/Béton
 Cheminées enduites ou briques et lucarnes de toit
FAÇADES : moellons/pierre/enduit ou béton brut/enduit
MODÉNATURE MAÇONNERIE : Décors des enduits, corniche, cordons et encadrement des baies
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé ou métalliques
FERRONNERIES : garde-corps en fer forgé, serrureries métalliques, marquises
ESPACES LIBRES/ANNEXES
 Hôtels avec divers espaces libres : grands parcs ou espaces végétalisés et arborés, zone minérale de parking

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES : Autres hôtels, notamment dans les deux villes les plus importantes de Divonne-les-Bains et Gex...
PLANS DE CADASTRE
 Grand hôtel Divonne-les-Bains
 ÉCH : 1/4000

LES MAISONS RÉGIONALISTES

DATATION Années 1920
SITUATION URBAINE
 Centre bourg ou périphérie proche du bourg
PROGRAMME
 Maison de ville
GABARIT
NOMBRE DE NIVEAUX : 2 à 3 + exploitation combles
NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 3 **TOITURE :** Toit à 2 ou 4 versants à pans coupés
ARCHITECTURE ET DÉCOR
COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire symétrique, façade ordonnancée, travées régulières, volumes en saillie : véranda, entrée, balcon, jardin d'hiver...
ENTRÉE : Accès par un perron/entrée abritée
BAIES : Grandes baies de proportions importantes
TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des greniers ou chambres éclairées par des lucarnes
DÉTAILS : Cordons formant appuis de fenêtres, épis de toiture, débord de toiture avec jambe de force ouvragées
MATÉRIAUX / DÉTAILS
COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite
CHEMINÉE : Plusieurs cheminées enduites ou briques
FAÇADES : moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux, teintes d'enduits différentes
MODÉNATURE MAÇONNERIE : Corniche, cordons et encadrement en pierres des baies
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé
 Garde-corps en serrurerie ou bois
CONTREVENTS : volets bois pleins ou persiennes
ESPACES LIBRES Jardin clôturé par des murs

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES : Maison aux accents régionalistes dans le Nord du Pays de Gex
 Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.
 Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

FICHE « LES FRUITIÈRES »

DESCRIPTION DU TYPE

DATATION
 début XIXe siècle
SITUATION URBAINE
 Centre bourg ou périphérie immédiate du bourg ancien le long des routes principales
PROGRAMME
ORIGINEL : Fruitières : stockage et vente
ACTUEL : Fruitières / logements / auberges, hôtels
GABARIT
NOMBRE DE NIVEAUX : 2 à 4 + salle semi-enterrée
NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 6 **TOITURE :** Toit à 2 ou 4 versants (à pans coupés)
ARCHITECTURE ET DÉCOR
COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire symétrique, façade ordonnancée, travées régulières de grandes fenêtres
ENTRÉE : Accès direct sur rue ou par un perron, accès par porte cochère
BAIES : Grandes baies de proportions verticales, ouvertures verticales fines pour les salles d'affinage semi-enterrées
TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des greniers ou chambres
DÉTAILS : Encadrement des fenêtres, débord de toiture avec jambe de force, enseignes de l'ancienne fruitière

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES :
 Références dans toutes les autres communes du Pays de Gex

MATÉRIAUX / DÉTAILS
COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite
CHEMINÉE : Plusieurs cheminées enduites ou briques
FAÇADES : moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux
MODÉNATURE MAÇONNERIE : Encadrement en pierres/briques des baies
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé
FERRONNERIES : aucun
CONTREVENTS : volets bois pleins

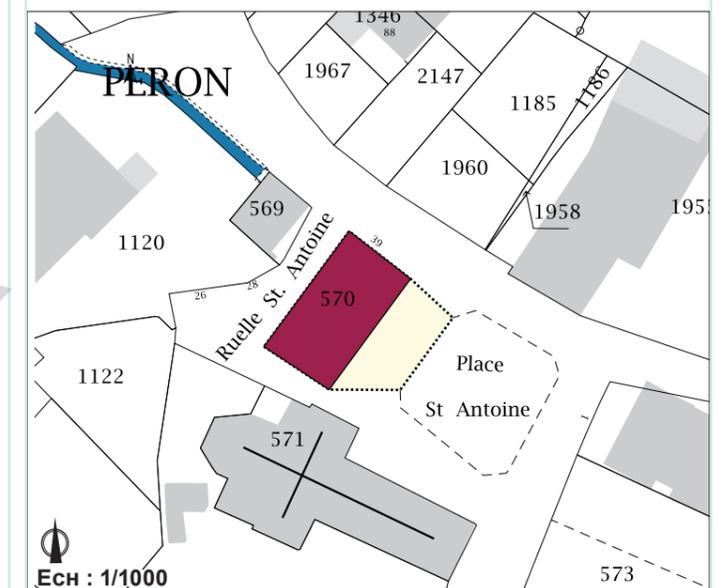
TRANSFORMATIONS RÉCENTES EXTÉRIEURES
 - Dans l'ensemble, bonne conservation de l'aspect extérieur des anciennes fruitières.
 - Modification ponctuelle des toitures par création d'ouvertures type tropézienne ou châssis de toiture.
 - Agrandissements ponctuels des ouvertures en façade.

DÉSORDRES CONSTATÉS
 - Fissures des maçonneries, dégradations des enduits.

ESPACES LIBRES/ANNEXES
ESPACE LIBRE : bâti en lien direct avec la rue, espaces libres de type parking
CLÔTURE : aucune clôture ou clôture en pierre avec portail métallique
ANNEXE(S) : Néant

Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.



PLANS DE CADASTRE
 Ancienne fruitière de Péron : localisation le long de la route principale au coeur du bourg ancien, transformée en auberge
 ÉCH : 1/1000

FICHE «LE BÂTI RELIGIEUX»

LES ÉGLISES

DATATION majorité XVIII-XIXe siècle
SITUATION URBAINE
 Centre bourg ou périphérie immédiate du bourg ancien
PROGRAMME
ORIGINE ET ACTUEL : lieu de culte
ARCHITECTURE ET DÉCOR
COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan en croix, nef avec deux bas-côtés avec clocher, façade ordonnancée.
ENTRÉE : Accès direct ou accès par un perron abrité
BAIES : Grandes baies de formes diverses (oculus, arc plein cintre, baies géminées...)
TOITURE : 2 pans pour la nef, 4 pans pour le clocher
DÉTAILS : Cordons, encadrement des baies, statuaires, inscriptions, horloge, girouette, épis de toiture...
MATÉRIAUX / DÉTAILS
COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite/ardoises
CHEMINÉE : Néant
FAÇADES : Moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux, tavaillons en bois pour certains clochers
MODÉNATURE MAÇONNERIE : Corniche, cordons et encadrements en pierres des baies
MENUISERIES : Bois à petits carreaux avec verre soufflé, vitraux, abats-sons
FERRONNERIES : croix sur les toitures
CONTREVENTS : néant
TRANSFORMATIONS RÉCENTES
EXTÉRIEURES
 - Constructions d'annexes
 - Problématiques d'entretien et de chauffage
DÉSORDRES CONSTATÉS
 - Dégradations des enduits, fissures ponctuelles
ESPACES LIBRES/ANNEXES
ESPACE LIBRE : Parvis minéral, cimetières, places
CLÔTURE : Clôture du cimetière attenant
ANNEXE(S) : Sacristie

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES :
 Références dans toutes les autres communes du Pays de Gex

LES ÉDIFICES CONVENTUELS

DATATION du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle
SITUATION URBAINE centre bourg
PROGRAMME **ORIGINE** : édifices conventuels
ACTUEL : Logements, édifices publics
GABARIT NOMBRE DE NIVEAUX : 2 à 3 + combles
NOMBRE DE TRAVÉES : >5 **TOITURE** : Toit à 2 versants, à pans coupés pour les pignons ou l'entrée
ARCHITECTURE ET DÉCOR
COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire symétrique, façade ordonnancée, travées régulières
ENTRÉE : Accès direct sur rue ou par un portail
BAIES : Grandes baies de proportions verticales
TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des greniers ou chambres éclairées par des lucarnes
DÉTAILS : Modénature maçonnée, statuaire, débord de toiture avec jambas de force ouvragées...
MATÉRIAUX / DÉTAILS
COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite
FAÇADES : Moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit
MODÉNATURE MAÇONNERIE : Corniche, cordons et encadrement en pierres des baies
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé
CONTREVENTS : néant/volets bois pleins ou persiennes
ESPACES LIBRES/ANNEXES cour ou jardin

RÉFÉRENCES DU TYPE



Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

FICHE «LES MAISONS FORTES»

DESCRIPTION DU TYPE

DATATION
 du XIV au XVIe siècle
SITUATION URBAINE
 Centre bourg ou périphérie immédiate du bourg ancien
PROGRAMME
ORIGINE : Maison de maître à caractère défensif (murs épais, tourelles, tour...)
ACTUEL : Maison d'habitation
GABARIT
NOMBRE DE NIVEAUX : 3 à 5
NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 6 **TOITURE** : Toit à 2 ou 4 versants (à la mansart, à pans coupés...)
ARCHITECTURE ET DÉCOR
COMPOSITION GÉNÉRALE : Plusieurs volumes de plan quadrangulaire pontués de tours ou tourelles
ENTRÉE : Accès direct sur rue ou par un perron dans la cour
BAIES : Grandes baies de proportions verticales, quelques baies à meneaux
TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des greniers ou chambres
DÉTAILS : Encadrement des portes et fenêtres, épis de toiture, débord de toiture avec jambe de force ouvragées
MATÉRIAUX / DÉTAILS
COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite
CHEMINÉE : Plusieurs cheminées enduites ou briques
FAÇADES : Moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux
MODÉNATURE MAÇONNERIE : Encadrement en pierres des baies (détails de pierre de taille : linteaux à accolades, feuillure, chapiteaux...)
MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé
FERRONNERIES : grilles
CONTREVENTS : néant/volets bois pleins

TRANSFORMATIONS RÉCENTES EXTÉRIEURES

- Modifications des menuiseries et des systèmes d'occlusions.
- Modification des baies
- Extensions de bâtiments ou installations d'annexes
- Intégration/disparition des éléments fortifiés de type tour dans le volume général.

DÉSORDRES CONSTATÉS

- Quelques défauts de mise en œuvre des matériaux et techniques anciennes.
- Perte de lecture des anciennes entités bâties constituant la maison forte.

ESPACES LIBRES/ANNEXES

ESPACE LIBRE : cour fermée par des murs de clôtures en moellons de pierre.
ANNEXE(S) : Néant

Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

RÉFÉRENCES DU TYPE



AUTRES RÉFÉRENCES :
 Cessy, Léaz, Sergy, Saint-Jean de Gonville, Vesancy, Farges...



PLANS DE CADASTRE
 Maison Forte de Grilly, route de Divonne

FICHE «LES GARES ET POSTES DE GARDE-BARRIÈRE»

DESCRIPTION DU TYPE

DATATION

XIXe siècle - Début XXe siècle

SITUATION URBAINE

Périphérie immédiate du bourg ancien, bâti isolé, contre les voies de chemin de fer

PROGRAMME

ORIGINEL : Gare

ACTUEL : Logements, équipements publics, commerces

GABARIT

NOMBRE DE NIVEAUX : 2 à 3

NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 6 **TOITURE** : Toit à 2 ou 4 versants (à la mansart, à pans coupés...)

ARCHITECTURE ET DÉCOR

COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire symétrique, façade ordonnancée, travées régulières de grandes fenêtres

ENTRÉE : Accès direct sur rue ou par un perron/entrée abritée par une marquise ou un balcon

BAIES : Grandes baies de proportions verticales, plusieurs portes et portes-fenêtre au rez-de-chaussée

TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des bureaux ou stockages

DÉTAILS : Peu de détails ouvragés : encadrement des baies marqués, enseignes de la gare

MATÉRIAUX / DÉTAILS

COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite

CHEMINÉE : Plusieurs cheminées enduites ou briques

FAÇADES : Moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux, soubassement traité avec un autre matériau

MODÉNATURE MAÇONNERIE : Soubassement, cordons et encadrement des baies

MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé

FERRONNERIES : néant

CONTREVENTS : volets bois pleins ou persiennes pour les étages

TRANSFORMATIONS RÉCENTES EXTÉRIEURES

- Peu de remaniements engendrant des modifications de façade, les volumes sont bien préservés.

- Modifications des menuiseries et des systèmes d'occlusions.

- Transformations des baies du rez-de-chaussée pour le nouvel usage (bouchement, création d'allèges mise en place de grilles ou menuiseries non adaptées...)

- Extensions de bâtiments (véranda, garage...)

DÉSORDRES CONSTATÉS

- Quelques défauts de mise en œuvre des matériaux et techniques anciennes.

ESPACES LIBRES/ANNEXES

ESPACE LIBRE : maison de maître : parc, maison de ville : espace public ou privé aménagé au devant et jardin

CLÔTURE : Parcs et jardins clôturés par des murs

ANNEXE(S) : Néant

RÉFÉRENCES DU TYPE



GEX



PÉRON



CHEVRY



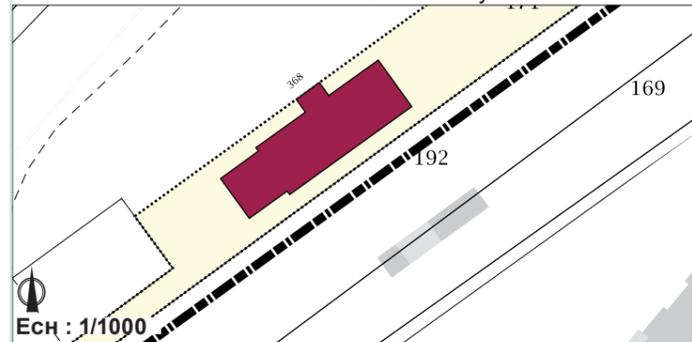
GRILLY



DIVONNE-LES-BAINS

AUTRES RÉFÉRENCES :

Références dans les autres communes du Pays de Gex



Ech : 1/1000

PLANS DE CADASTRE

Gare restaurant de Gex

Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

FICHE «LES COMMERCES ET LES HÔTELS»

DESCRIPTION DU TYPE

DATATION

XIXe siècle - Début XXe siècle

SITUATION URBAINE

Centre bourg ou périphérie immédiate du bourg ancien le long des axes principaux

PROGRAMME

ORIGINEL : Hôtels, commerces

ACTUEL : Hôtels, commerces, mais en majorité transformés en habitations

GABARIT

NOMBRE DE NIVEAUX : 3 maximum + combles

NOMBRE DE TRAVÉES : 2 à 6 **TOITURE** : Toit à 2 ou 4 versants (à pans coupés...)

ARCHITECTURE ET DÉCOR

COMPOSITION GÉNÉRALE : Plan quadrangulaire, gabarits R+1/R+2 et plan en longueur parallèle à la route principale ou gabarits R+2/R+3 pour une parcelle moins large, commerces et accès en rez-de-chaussée avec grandes ouvertures.

ENTRÉE : Accès direct sur rue, enseigne

BAIES : Grandes baies de proportions verticales pour les étages, proportions plus grandes pour les rdc

TOITURE : Exploitation des combles en charpente bois par des chambres éclairées par des lucarnes

DÉTAILS : Peu de détails, architecture simple, encadrement des baies en pierre, enseignes

MATÉRIAUX / DÉTAILS

COUVERTURE : Tuiles plates terre cuite

CHEMINÉE : Plusieurs cheminées enduites ou briques

FAÇADES : moellons/chaîne d'angle en pierre/enduit à la chaux

MODÉNATURE MAÇONNERIE : Encadrement des baies

MENUISERIES : Bois à petits carreaux, verre soufflé pour les fenêtres des étages et pour les vitrines des rdc

FERRONNERIES : Néant

CONTREVENTS : Néant/volets bois pleins ou persiennés

TRANSFORMATIONS RÉCENTES EXTÉRIEURES

- Transformations des baies du rez-de-chaussée pour en faire des logements (bouchement, création d'allèges mise en place de grilles ou menuiseries non adaptées...)

- Modification/suppression des anciennes enseignes

DÉSORDRES CONSTATÉS

- Quelques défauts de mise en œuvre des matériaux et techniques anciennes.

- Menuiseries non adaptées pour les baies du rez-de-chaussée

ESPACES LIBRES/ANNEXES

ESPACE LIBRE : Espace minéral au devant du commerce ou de l'hôtel, usage de parking

CLÔTURE : Néant

ANNEXE(S) : Néant

RÉFÉRENCES DU TYPE



CHÉZERY-FORENS



LÉAZ - LONGERAY



GEX



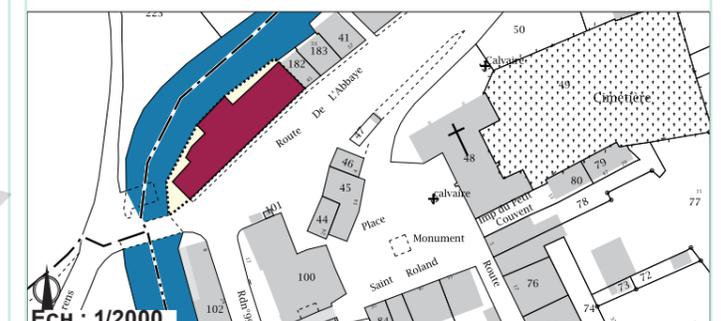
VESANCY



VESANCY

AUTRES RÉFÉRENCES :

Références dans les autres communes du Pays de Gex, notamment à Chézery et Léaz



Ech : 1/2000

PLANS DE CADASTRE

Hôtel et restaurant à Chézery-Forens

Les interventions sur ces édifices doivent être de qualité et en harmonie avec le site et son histoire.

Le CAUE de l'Ain peut, en amont du projet, délivrer des conseils gratuits aux particuliers.

ANNEXE - OAP PATRIMONIALES SECTORIELLES

- OAP Tour d'Ornex
- OAP Pré Bernard - Versonnex
- OAP Château - Chevry
- OAP Eglise - Ferney-Voltaire
- OAP Au Verger - Vesancy
- OAP Pré de Cours - Vesancy
- OAP Extension Bourg - Cessy
- OAP Bourg - Echenevex

dossier arrêté

dossier arrêté